

Célérité
Justice
Citoyen
Indépendance
Un tribunal spécialisé
itinérant
ACCESSIBILITÉ
Impartialité

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION
2013 - 2014**
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
du Québec

Respect
Collaboration
Engagement

Regard sur le Tribunal¹

Au 31 mars 2014

Organisation

Un siège social à Québec et un bureau à Montréal
192 lieux d'audience répartis dans 65 villes
à travers le Québec

34 059 454 \$ de dépenses
35 565 482 \$ de revenus

283 personnes au service des citoyens :

- 161 employés
- 92 juges administratifs à temps plein²
- 30 juges administratifs à temps partiel

Section des affaires sociales

16 961 dossiers en inventaire
9 363 dossiers ouverts
8 453 dossiers fermés³
22,8 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

2 047 dossiers fermés en conciliation
La conciliation est le mode de règlement
utilisé dans 24,2% des dossiers fermés.

66 juges administratifs à temps plein
29 juges administratifs à temps partiel
Ils sont avocats, notaires, travailleurs sociaux, médecins,
psychiatres ou psychologues.
32 lois confèrent des compétences à la section.

Division de la santé mentale

1 981 dossiers en inventaire

La compétence du Tribunal en santé mentale comporte deux volets : sa compétence à titre de *Commission d'examen des troubles mentaux* (CETM), en vertu du *Code criminel*⁴; et celle conférée par la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*⁵ (LPP). La Division de la santé mentale siège dans une cinquantaine d'hôpitaux à travers le Québec.

1. Le site Internet du Tribunal administratif du Québec présente un portrait des statistiques officielles à l'adresse www.ta.qc.ca.

2. Incluant le président.

3. Les dossiers fermés comprennent les recours qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 à la suite d'une conciliation, d'une décision, d'un désistement ou d'un règlement hors tribunal.

4. L.R.C. 1985, c. C-46.

5. RLRQ, chapitre P-38.001.



Section des affaires immobilières

2 458 dossiers en inventaire
1 308 dossiers ouverts
1 183 dossiers fermés
24,1 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

20 dossiers fermés en conciliation

17 juges administratifs à temps plein
1 juge administratif à temps partiel
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.
16 lois confèrent des compétences à la section.

Section du territoire et de l'environnement

178 dossiers en inventaire
134 dossiers ouverts
68 dossiers fermés
13,4 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

Aucun dossier fermé en conciliation

3 juges administratifs à temps plein
Ils sont avocats, ingénieurs ou agronomes.
12 lois confèrent des compétences à la section.

Section des affaires économiques

107 dossiers en inventaire
110 dossiers ouverts
185 dossiers fermés
11,5 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

5 dossiers fermés en conciliation

5 juges administratifs à temps plein
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.
38 lois confèrent des compétences à la section.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de la Justice, procureure générale et notaire générale du Québec,

Stéphanie Vallée
Québec, septembre 2014

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice, procureure générale et notaire générale du Québec
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,

Mathieu Proulx
Québec, septembre 2014

Table des matières

1	Message du président	7
2	Déclaration de fiabilité	9
3	Présentation du Tribunal administratif du Québec	11
4	Faits saillants 2013-2014	17
5	Résultats 2013-2014	18
5.1	<i>Plan stratégique 2013-2017</i>	19
5.2	Résultats détaillés du plan stratégique	20
5.3	<i>Déclaration de services aux citoyens</i>	34
6	Affaires traitées et délais de traitement	37
6.1	Volume de dossiers en inventaire	37
6.2	Délais de procédure en vertu de la <i>Loi sur la justice administrative</i>	39
6.3	Délais de procédure en vertu du <i>Code criminel</i>	47
7	Utilisation des ressources	51
7.1	Ressources humaines	51
7.2	Ressources budgétaires et financières	53
7.3	Ressources informationnelles	54
8	Exigences législatives et réglementaires	59
8.1	Accès à l'égalité d'emploi	59
8.2	Éthique et déontologie	63
8.3	Développement durable	64
8.4	Emploi et qualité de la langue française	64
8.5	Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels	64
8.6	Politique de financement des services publics	66
8.7	Recommandations du Vérificateur général du Québec	66
8.8	Diffusion des décisions du Tribunal	69
9	États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2014	71
Annexes		
Annexe 1	<i>Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec</i>	93
Annexe 2	Liste des recours au Tribunal administratif du Québec faisant l'objet d'une tarification	95
Annexe 3	Liste des recours non tarifés au Tribunal administratif du Québec qui pourraient faire l'objet d'une tarification	98
Liste des tableaux		
1	Synthèse des résultats du <i>Plan stratégique 2013-2017</i>	19
2	Nombre de juges administratifs en poste	30
3	Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours)	35

4	Délai de réponse moyen de transmission des documents demandés (en jours)	35
5	Nombre de plaintes traitées dans un délai de 20 jours suivant leur réception	35
6	Nombre de dossiers en inventaire	37
7	Nombre de dossiers ouverts et fermés	37
8	Proportion de dossiers fermés selon leur mode de fermeture	39
9	Requêtes en indemnités selon l'article 114.1 de la <i>Loi sur la justice administrative</i>	40
10	Délai moyen de réception des dossiers administratifs (en jours)	40
11	Nombre de dossiers fermés en conciliation sur le nombre de dossiers fermés par matière	41
12	Délai moyen de la première séance de conciliation fixée (en mois)	42
13	Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (en mois)	42
14	Délai moyen de la première audience fixée (en mois)	43
15	Délai moyen pour l'audience des dossiers devant être instruits d'urgence (en jours)	44
16	Délai moyen pour l'audience des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence (en jours)	44
17	Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours)	45
18	Prolongation du délibéré	45
19	Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (en mois)	46
20	Délai moyen pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)	47
21	Répartition de l'effectif autorisé	51
22	Évolution annuelle de l'effectif utilisé	52
23	Taux de départ volontaire du personnel régulier	52
24	Produits et charges	54
25	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2013-2014	54
26	Nombre de projets en ressources informationnelles pour l'année 2013-2014	55
27	État d'avancement et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles au cours de l'année 2013-2014	56
28	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web pour l'exercice financier 2013-2014	57
29	Embauche totale au cours de l'année 2013-2014	59
30	Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi	60
31	Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi	60
32	Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier	61
33	Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi	61
34	Taux d'embauche des femmes en 2013-2014 par statut d'emploi	62
35	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2014	62
36	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	63
37	Nombre de réponses fournies aux demandes d'accès en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents</i>	65
38	Délai de traitement des 237 demandes d'accès	65
39	État de situation des recommandations	67

Figure

1	Évolution du nombre de dossiers	38
---	---------------------------------	----





Magenta Studio Photo

C'est avec fierté que je vous présente le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du Tribunal administratif du Québec⁶, lequel fait état des aspects administratifs et juridictionnels. Ce rapport doit être lu en tenant compte des objectifs auxquels le législateur a convié le Tribunal, soit de rendre une justice de qualité, accessible et avec célérité ainsi que d'assurer le respect des droits fondamentaux des citoyens.

Le Tribunal est un tribunal indépendant et impartial qui permet aux citoyens de pouvoir contester certaines décisions prises à leur égard par des autorités administratives ou décentralisées. En effet, 142 différents recours créés en vertu de 98 lois relèvent de sa compétence exclusive. Il est un tribunal multidisciplinaire et spécialisé dans des domaines aussi variés que les affaires sociales, économiques, immobilières, territoriales et environnementales ainsi qu'en matière de santé mentale. Les décisions de nombreuses autorités administratives et décentralisées peuvent y être contestées ainsi que celles de plusieurs ministres et organismes, régies, commissions, offices, sociétés, conseils, etc.

Le Tribunal est une institution de justice administrative majeure au sein de l'ordre juridique québécois. Il participe au maintien de la primauté du droit pour une société libre et démocratique.

L'année 2013-2014 a été particulièrement marquée par des changements majeurs à la direction du Tribunal. J'ai assumé la suppléance de la présidence à partir du 10 mai 2013 et j'ai été nommé en titre à cette fonction, le 17 juillet suivant. De façon concomitante, M^{me} Natalie Lejeune a été nommée vice-présidente responsable de la Section des affaires sociales et M. Médard Saucier, président de la Commission d'examen des troubles mentaux.

De concert avec les deux autres vice-présidents⁷, notre nouvelle équipe de direction désire insuffler dans la gouvernance du Tribunal des objectifs de transparence dans les processus décisionnels et dans la reddition de comptes à laquelle notre organisation est assujettie.

Au chapitre de la planification stratégique, le Tribunal a déposé en décembre 2013, auprès du secrétariat de la Commission de l'administration publique, un plan d'action présentant les étapes de réalisation du *Plan stratégique 2013-2017*. La direction, les juges administratifs et le personnel du Tribunal sont mobilisés pour atteindre les cibles que le Tribunal s'est données. L'amélioration de nos processus et l'adoption de bonnes pratiques sont des mesures incontournables dans la poursuite de nos objectifs en matière de réduction des délais et des inventaires, le tout dans un souci constant d'offrir aux citoyens une justice de qualité.

Le Tribunal entend aussi se consacrer, dans les années à venir, à la poursuite des efforts en matière de modernisation, plus particulièrement de la gestion du dossier numérique (GDN) ainsi que de l'utilisation accrue de la visioaudience pour favoriser l'accès à la justice administrative.

Je termine en remerciant de tout cœur l'ensemble du personnel et des juges administratifs pour leur ardeur et dévouement, sans lesquels le Tribunal ne pourrait accomplir sa mission ni concrétiser sa vision, laquelle vise à exceller dans l'application de la justice administrative.

Je remercie les citoyens qui font confiance à notre organisation depuis maintenant plus de quinze ans. Je remercie également les parties intimées, les hôpitaux chargés de la garde des personnes souffrant de troubles mentaux, le Barreau du Québec et les procureurs des parties ainsi que tous les autres intervenants qui permettent au Tribunal de faciliter la gestion des recours.

Mathieu Proulx

Québec, septembre 2014

⁶ Ci-après le «Tribunal» ou le «TAQ».

⁷ Le mandat du vice-président de la Section des affaires immobilières (SAI), M. Guy Gagnon, est venu à échéance le 7 mars 2014.



2

Déclaration de fiabilité



L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Elle porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du Tribunal administratif du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Tribunal ;
- présentent les objectifs et les résultats obtenus ;
- font état des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, y compris les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Le président-directeur général,

Mathieu Proulx

Québec, septembre 2014



3

Présentation du Tribunal administratif du Québec

Le Tribunal administratif du Québec a été institué par la *Loi sur la justice administrative*⁸ (LJA), adoptée par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1996. Le Tribunal est en fonction depuis le 1^{er} avril 1998. Il constitue une institution indépendante, spécialisée et multidisciplinaire qui exerce des compétences regroupées sous quatre sections : affaires sociales, affaires immobilières, affaires économiques ainsi que territoire et environnement. Le Tribunal décide des recours déposés par les citoyens à l'encontre d'une décision prise par l'administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités) et fixe les indemnités dans les cas d'expropriation. De plus, la Section des affaires sociales du Tribunal est désignée comme étant la Commission d'examen des troubles mentaux au sens du *Code criminel*. Elle est donc chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès.

Le Tribunal est appelé à trancher un très grand nombre de recours qui mettent en jeu les intérêts financiers ou politiques de l'État en tant que partie au litige. Il a été créé pour faciliter l'accès à la justice administrative tout en offrant des garanties d'impartialité. Il entend les parties et les décisions qu'il rend sont généralement finales et sans appel.

Mission

Donner accès à un Tribunal administratif spécialisé, indépendant et impartial où la justice est rendue avec qualité et célérité.

Vision

Exceller dans l'application de la justice administrative.

C'est l'effort combiné de ses ressources qui permet au Tribunal d'assumer pleinement ses fonctions.

8. RLRQ, chapitre J-3.

Valeurs

Pour le guider dans l'accomplissement de sa mission et dans la gouverne de son institution, le Tribunal privilégie cinq valeurs qui s'adressent à chacune des personnes qui forment son équipe.

Dignité

Les personnes agissent avec respect envers les autres et elles-mêmes.

Engagement

Les personnes s'investissent par leurs attitudes et leurs actions.

Impartialité

Les personnes agissent avec neutralité et objectivité.

Indépendance

Le Tribunal agit de façon autonome par rapport à l'administration gouvernementale.

Intégrité

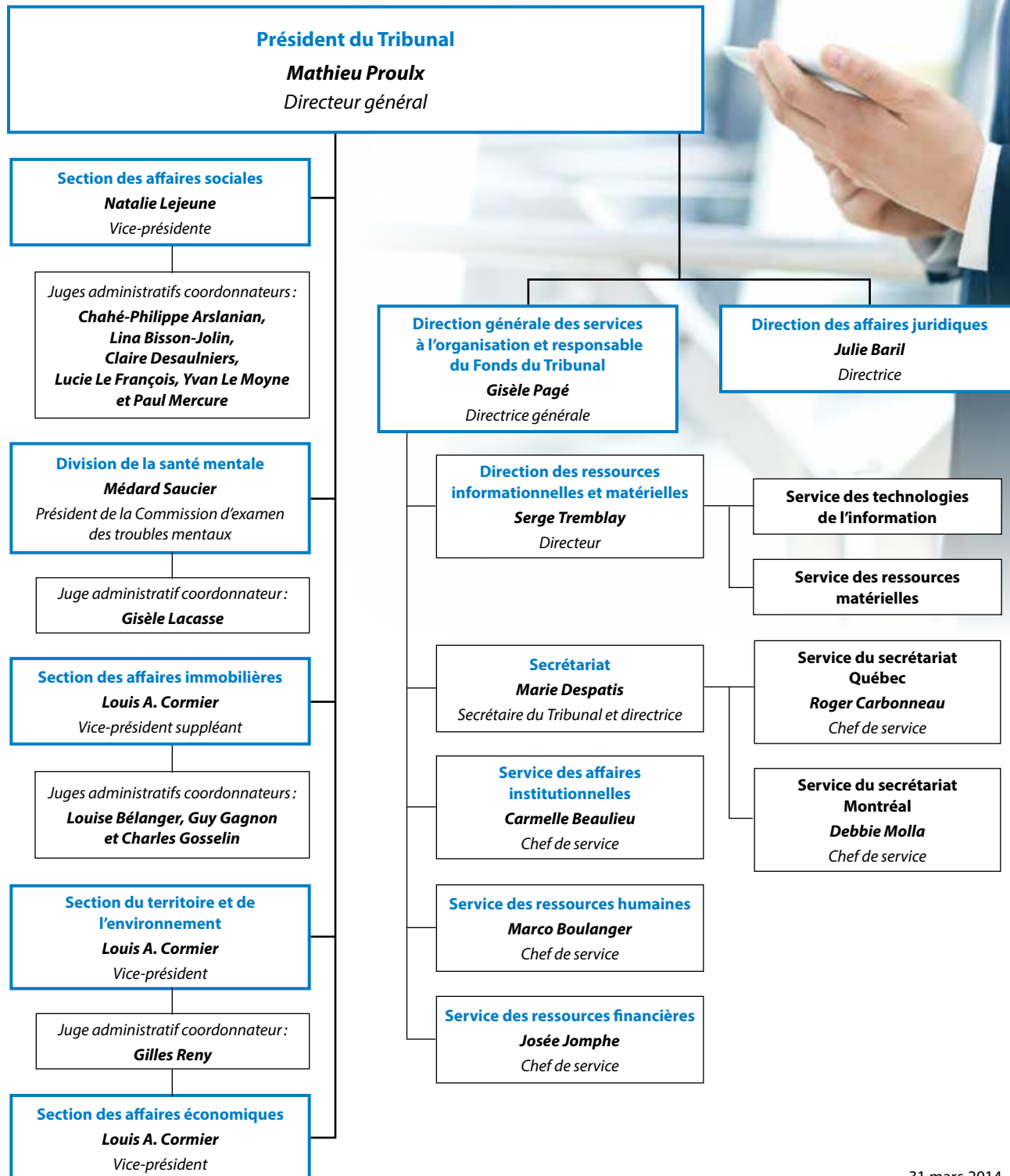
Les personnes agissent avec honnêteté. Elles appliquent des valeurs éthiques au travail.

Structure administrative

Le président-directeur général est chargé de l'administration et de la direction générale du Tribunal. Il est assisté dans ses fonctions de deux vice-présidents et d'un président de la Commission d'examen des troubles mentaux, de la directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal ainsi que des gestionnaires des unités administratives.

L'organisation administrative du Tribunal fait appel à l'action concertée des unités administratives suivantes : la Direction générale des services à l'organisation, le Secrétariat, la Direction des ressources informationnelles et matérielles, la Direction des affaires juridiques, le Service des affaires institutionnelles, le Service des ressources humaines et le Service des ressources financières.

Organigramme du Tribunal administratif du Québec



31 mars 2014

Structure juridictionnelle⁹

Chaque section du Tribunal relève d'un vice-président. La Section du territoire et de l'environnement ainsi que la Section des affaires économiques relèvent du même vice-président. Ce dernier était également désigné vice-président par suppléance de la Section des affaires immobilières au 31 mars 2014. Quant à la Section des affaires sociales, elle est sous la responsabilité d'une vice-présidente. La responsabilité de la Division de la santé mentale est assumée par un président qui exerce ses fonctions à la Commission d'examen des troubles mentaux.

La *Loi sur la justice administrative* prévoit que des responsabilités juridictionnelles et administratives sont confiées au président-directeur général. Ce dernier est notamment chargé de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles ainsi que du suivi du délibéré. Les vice-présidents veillent à la distribution des affaires et à la fixation des séances, et participent à l'affectation temporaire d'un membre auprès d'une autre section. Sur le plan administratif, la directrice générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal, à titre de conseillère du président-directeur général, agit de concert avec les vice-présidents et le président de la Commission d'examen des troubles mentaux qui exercent des fonctions de gestion auprès des personnes sous leur responsabilité. Le président-directeur général, les vice-présidents et le président de la CETM représentent aussi le Tribunal à différents forums.

Les membres du Tribunal sont nommés durant bonne conduite depuis le 1^{er} janvier 2006. Ils exercent la fonction de juge administratif. Dans le présent document, l'expression «juge administratif» est utilisée pour les désigner et pour faire ressortir distinctement leur rôle.

Section des affaires sociales

Mot de Natalie Lejeune

Vice-présidente de la Section des affaires sociales

Le dépôt d'un recours au Tribunal est l'occasion unique pour le citoyen de présenter son point de vue à l'encontre d'une décision de l'État à un tribunal neutre et impartial. Qu'il s'agisse de décisions de la Société de l'assurance automobile du Québec, de la Régie des rentes du Québec, de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels ou du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour ne nommer que celles-là, les décisions peuvent avoir une incidence majeure pour les parties. En effet, 32 lois créent 62 recours différents seulement à la Section des affaires sociales (SAS) du Tribunal.



Dans cette perspective, la SAS relève le défi de rendre une justice de qualité dans le respect des droits fondamentaux des citoyens et d'en maintenir l'accessibilité, et ce, malgré une augmentation des dossiers en inventaire et un nombre restreint de juges administratifs médecins.

De récents projets pilotes ont permis de constater que la conférence de gestion par un juge administratif facilite la mise au rôle, optimise le temps d'audience et de conciliation en plus de permettre une résolution du litige dans un meilleur délai. En février 2014, la désignation de six juges coordonnateurs à la SAS a permis de poursuivre les efforts consacrés aux pratiques de gestion d'instance. Cette orientation s'inscrit dans la volonté du Tribunal d'accroître sa capacité organisationnelle et d'améliorer sa performance.

Selon la Loi, le président-directeur général peut déléguer toutes ses attributions aux vice-présidents, ou une partie de celles-ci.

9. La liste à jour des juges administratifs et la liste à jour de la nature des recours pouvant être contestés devant le Tribunal sont disponibles sur le site Internet www.taq.gouv.qc.ca.

Division de la santé mentale

Mot de Médard Saucier

Président de la Commission d'examen des troubles mentaux

La Division de la santé mentale traite, d'une part, les dossiers concernant la Commission d'examen des troubles mentaux et d'autre part, ceux découlant de l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*. À la CETM, la formation est composée de trois juges administratifs dont obligatoirement un juriste et un psychiatre. Pour les dossiers de la LPP, la formation est également composée de trois juges administratifs dont obligatoirement un juriste, un psychiatre et un psychologue ou un travailleur social.

La CETM est un tribunal itinérant qui siège dans des hôpitaux désignés à travers l'immense territoire du Québec, représentant un défi majeur pour rendre une justice accessible.

De plus, la situation de la Division de la santé mentale demeure critique en raison notamment du manque de psychiatres. Ainsi, avec l'augmentation du nombre de dossiers, il devient de plus en plus difficile de fixer les audiences en respectant les délais prévus par le *Code criminel*, car le Tribunal ne dispose toujours pas du nombre suffisant de psychiatres. Cette situation n'est pas sans affecter, entre autres, la sécurité publique et le respect des droits fondamentaux des citoyens. Des représentations auprès des autorités concernées continuent d'être faites pour les conscientiser à l'urgence de la situation et à l'ampleur des défis que la CETM devra relever au cours des prochaines années.

Section des affaires immobilières

Mot de Louis A. Cormier

Vice-président suppléant de la Section des affaires immobilières

La Section des affaires immobilières (SAI) compte 17 juges administratifs à temps plein et un juge administratif à temps partiel. Les recours y sont généralement entendus par une formation de deux juges administratifs, dont l'un est avocat ou notaire, et l'autre évaluateur agréé.

La LJA attribue à la SAI des compétences à l'égard de 16 lois. Toutefois, la très grande majorité des recours concernent les inscriptions aux rôles de valeur foncière et locative (chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*¹⁰) ainsi que les indemnités en matière d'expropriation (*Loi sur l'expropriation*¹¹).

En matière de fiscalité municipale, les recours sont soumis au Tribunal de façon cyclique, en fonction du dépôt des rôles d'évaluation municipale. En matière d'expropriation, la mise au rôle des dossiers est limitée par des circonstances hors du contrôle du Tribunal. En effet, les délais de traitement des recours sont affectés par la date de réalisation des travaux faisant l'objet de l'avis d'expropriation.

Pour offrir aux parties un service de qualité, avec célérité, la SAI a recours à l'appel de rôle, à la conférence préparatoire et à la conférence de gestion. La conciliation est aussi offerte afin de permettre aux parties de trouver une solution à leur différend.

Un juge administratif a été affecté temporairement pour siéger à la Section des affaires sociales au cours de l'année.

10. RLRQ, chapitre F-2.1.

11. RLRQ, chapitre E-24.

Section du territoire et de l'environnement et Section des affaires économiques

Mot de Louis A. Cormier

Vice-président de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques

Section du territoire et de l'environnement

La Section du territoire et de l'environnement (STE) compte trois juges administratifs à temps plein possédant une formation d'avocat, d'ingénieur ou d'agronome. Les recours y sont entendus et décidés par une formation multidisciplinaire de deux juges administratifs, dont un juriste.

Les compétences de la STE lui sont attribuées par 12 lois. La très grande majorité des recours portent toutefois sur des décisions ou des ordonnances rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

En matière d'environnement, le Tribunal a reçu plusieurs recours en vertu d'une compétence récente qui permet à un citoyen de contester devant le Tribunal une sanction administrative pécuniaire imposée pour un manquement à une disposition de la *Loi sur la qualité de l'environnement*¹² ou à un règlement adopté en vertu de cette loi. De plus, le recours déposé à l'encontre de l'ordonnance du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la suite de la catastrophe à Lac-Mégantic, est à l'étape des requêtes préliminaires; le traitement de ce recours nécessitera de nombreuses journées d'audience.

Section des affaires économiques

La Section des affaires économiques (SAE) regroupe cinq juges administratifs à temps plein possédant une formation d'avocat ou d'évaluateur agréé. Les recours y sont entendus et les décisions rendues par une formation multidisciplinaire de deux juges administratifs, dont un juriste.

À la SAE, 38 lois attribuent des compétences à l'égard des recours en contestation de décisions d'autorités administratives. Les recours portent majoritairement sur des décisions de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de la Commission des transports du Québec, du Bureau de la sécurité privée ainsi que de la Régie des rentes du Québec, en matière de régimes complémentaires de retraite.

À la Section des affaires économiques ainsi qu'à la Section du territoire et de l'environnement, des conférences de gestion sont tenues dès la réception du dossier administratif. Ces conférences permettent de faire le point sur l'état du dossier,



d'échanger avec les parties sur le déroulement de l'audience et, s'il y a lieu, de déterminer la durée, le lieu et la date de l'audience du recours.

Des juges administratifs de ces deux sections ont été affectés temporairement au cours de l'année pour siéger à la Section des affaires sociales ainsi qu'à la Section des affaires immobilières.

Contexte

En juillet 2009, l'Association des juges administratifs du Tribunal administratif du Québec (AJATAQ) a déposé une requête pour jugement déclaratoire devant la Cour supérieure du Québec. Essentiellement, ce recours concerne les conditions de travail des juges administratifs.

Le 2 octobre 2013, la Cour d'appel a rendu un jugement dans un dossier portant sur les conditions de travail des juges administratifs de la Commission des lésions professionnelles, jugement qui répond dans une large mesure aux questions que soulève la requête déposée par l'AJATAQ.

Le 11 décembre 2013, le Conseil exécutif a décrété un rehaussement de classification pour tous les juges administratifs du Tribunal. De plus, une bonification additionnelle a été consentie aux médecins et aux psychiatres afin que leur rémunération soit plus compétitive avec celle de leurs milieux professionnels, de manière à favoriser l'attraction et la rétention de ces juges administratifs.

Dans ce contexte, le 14 février 2014, les juges administratifs ont mis un terme à leurs moyens de pression et ont réintégré les différents comités. Le président-directeur général a par la suite désigné des juges coordonnateurs pour veiller au bon cheminement des recours et au traitement des remises dans leurs sections respectives.

Il importe de souligner que le manque de médecins et de psychiatres demeure un problème criant. La direction n'a cessé de sensibiliser les autorités gouvernementales à ce sujet au cours de la dernière année. Elle est résolue à poursuivre ses représentations jusqu'à ce que le Tribunal dispose de suffisamment d'effectifs pour réaliser sa mission de rendre une justice de qualité qui soit accessible, avec célérité, ainsi que d'assurer le respect des droits fondamentaux des administrés.

12. RLRQ, chapitre Q-2.



Faits saillants 2013-2014

Des changements importants à la direction du Tribunal

Le 17 juillet 2013, le Conseil exécutif nommait M. Mathieu Proulx à la présidence du Tribunal administratif du Québec. M. Proulx exerçait auparavant les fonctions de vice-président responsable de la Section des affaires sociales ainsi que de président de la Commission d'examen des troubles mentaux. Il assumait la suppléance au poste de président du Tribunal depuis le 10 mai précédent.

Au même moment que la nomination d'un nouveau président-directeur général, le gouvernement nommait M^{me} Natalie Lejeune au poste de vice-présidente responsable de la Section des affaires sociales. Un peu plus tard, M. Médard Saucier était nommé président de la Commission d'examen des troubles mentaux.

Par ailleurs, le mandat du vice-président responsable de la Section des affaires immobilières, M. Guy Gagnon, est arrivé à échéance au courant du mois de mars 2014. Depuis, M. Louis A. Cormier, vice-président responsable de la Section des affaires économiques et de la Section du territoire et de l'environnement, en assure la suppléance.

Comparution du Tribunal à la Commission de l'administration publique

Le 1^{er} mai 2013, le Tribunal était convoqué par la Commission de l'administration publique (CAP) afin de répondre aux questions des parlementaires à la suite du dépôt du rapport du Vérificateur général sur la gestion des tribunaux administratifs. Ce moment fut l'occasion de présenter le *Plan stratégique 2013-2017*. À la demande des parlementaires, le Tribunal a déposé, le 13 décembre 2013, un document complémentaire détaillant, entre autres, les étapes de réalisation et les éléments de gouvernance lui permettant d'atteindre les objectifs de ce plan.

Le Décret 439-98 fixe à 97 le nombre de juges administratifs à temps plein au Tribunal et à 31 juges administratifs à temps partiel, bien que ce nombre n'ait jamais été atteint.

La direction du Tribunal, les juges administratifs et les membres du personnel sont déterminés à poursuivre de façon prioritaire les engagements pris auprès de la CAP ainsi que la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général du Québec.

L'un des éléments essentiels pour l'atteinte des objectifs de performance du Tribunal inscrits au Plan stratégique est sans conteste le recours à la gestion d'instance. Ainsi, les juges administratifs ont reçu, lors d'un caucus conjoint tenu en septembre 2013, une formation sur le sujet donnée par l'honorable Jean-François Gosselin sur le projet pilote de la gestion d'instance à la Cour du Québec pour le district judiciaire de Gatineau, ainsi que par les juges administratifs Louis A. Cormier, Natalie Lejeune et Marie Charest. De plus, en mars dernier, 11 juges administratifs ont été désignés coordonnateurs, ce qui permettra au Tribunal de faire progresser plus rapidement certains dossiers.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux réalisés pour répondre aux attentes de la CAP et aux recommandations du Vérificateur général, le Tribunal s'est doté, en novembre 2013, d'*Orientations institutionnelles en matière de remise* dans le but d'assurer la qualité, la célérité et l'accessibilité à la justice administrative. Les demandes de remise tardives ont des impacts importants sur le traitement des recours et empêchent le Secrétariat de mettre au rôle d'autres dossiers prêts à être instruits. Enfin, le président-directeur général a émis en décembre 2013 une *Directive sur l'octroi de contrats de services juridiques* destinée à encadrer l'attribution de contrats et à assurer la transparence et l'impartialité du processus.

Treize nouveaux juges administratifs

La nomination de douze nouveaux juges administratifs à la Section des affaires sociales, entrés en fonction le 17 février 2014, et d'un juge administratif à la Commission d'examen des troubles mentaux, en juillet 2013, est sans contredit un apport majeur pour le Tribunal au courant de la dernière année.

L'absence prolongée de nominations de nouveaux juges administratifs entraîne un manque d'effectifs avec les départs à la retraite qui s'accumulent. La lenteur des remplacements est sans conteste plus préoccupante à la Section des affaires sociales, laquelle reçoit le plus grand volume de recours, ainsi qu'à la Commission d'examen des troubles mentaux.

5

Résultats 2013-2014

Cette section présente les résultats obtenus par le Tribunal relativement aux objectifs du *Plan stratégique 2013-2017* et des engagements de sa *Déclaration de services aux citoyens*. Les résultats présentés dans cette section correspondent à ceux de la première année de mise en œuvre du plan stratégique.



5.1 Plan stratégique 2013-2017

Tableau 1 – Synthèse des résultats du Plan stratégique 2013-2017

Objectifs	Cibles	Atteint	Partiellement atteint		Non débuté	Non atteint	Page
			Progresse bien	À surveiller			
1.1.1 Augmenter le nombre de dossiers fermés	D'ici 2017, avoir augmenté de 20 % le nombre de dossiers fermés			●			20
1.2.1 Accroître le temps global d'audience	D'ici 2017, avoir augmenté de 20 % le nombre d'heures d'audience siégées		●				21
Diminuer les délais moyens :	D'ici 2017, avoir atteint les délais moyens de 2007-2008 :						
1.3.1 de la première séance de conciliation fixée	5,7 mois			●			22
1.3.2 pour les dossiers fermés en conciliation	6,5 mois			●			23
1.3.3 de la première audience fixée	12,2 mois			●			23
1.3.4 de traitement pour les dossiers fermés	16,2 mois			●			23
2.1.1 Doter le Tribunal d'un tableau de bord de gestion	Avoir réalisé 100 % du projet en 2015		●				24
2.2.1 Élaborer une politique de gestion intégrée du risque	Avoir déposé la politique de gestion intégrée du risque en 2015		●				25
2.2.2 Mettre en œuvre la politique de gestion intégrée du risque	Avoir réalisé 100 % du projet en 2017				●		25
Disposer de lieux d'audience conformes aux besoins organisationnels, notamment en :							
2.3.1 augmentant le nombre de lieux d'audience adéquats	Avoir rendu 70 % de lieux d'audience adéquats en 2017				●		26
2.3.2 respectant l'arrêté ministériel de 2012 sur les hôpitaux désignés et les lieux d'audience de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM)	100 % d'hôpitaux désignés et lieux d'audience en CETM respectant l'arrêté ministériel en 2014	●					27
Implanter un système adapté à l'organisation du travail par le développement d'une solution informatique :							
2.4.1 du dossier numérique	Avoir réalisé 90 % du projet en 2016		●				27
2.4.2 du procès-verbal électronique	Avoir réalisé 80 % du projet en 2017		●				28
2.4.3 Optimiser les règles de mise au rôle	Avoir révisé 80 % des règles de mise au rôle d'ici 2017		●				28
2.4.4 Bénéficier d'un outil de communication convivial, à jour et complet	Avoir réalisé 100 % de la refonte du site intranet en 2016			●			29
3.1.1 Élaborer un plan de main-d'œuvre et de relève	Avoir déposé le plan de main-d'œuvre et de relève en 2015				●		30
3.2.1 Développer un plan de mobilisation des employés	Avoir déposé le plan de mobilisation en 2016				●		31
3.2.2 Favoriser la rétention du personnel administratif à temps plein et à temps partiel	Avoir diminué le taux de départ volontaire de 15 % d'ici 2017				●		31
3.3.1 Assurer le transfert des connaissances et l'offre de formation	Avoir complété 100 % des plans de formation en 2017				●		32
Faire connaître les champs d'intervention du Tribunal afin de favoriser l'accès à la justice administrative :	Avoir mis à jour 80 % des dépliants d'ici 2017				●		33
4.1.1 auprès des citoyens	Avoir augmenté le nombre de documents révisés par l'organisme <i>Educaloi</i> d'ici 2017				●		33
4.1.2 auprès des associations, ordres professionnels et collaborateurs	Avoir maintenu le nombre de représentations aux événements thématiques d'ici 2017		●				34

5.2 Résultats détaillés du plan stratégique

Fruit d'une longue réflexion, le *Plan stratégique 2013-2017*, premier plan avec des cibles à atteindre, a été déposé par le Tribunal administratif du Québec en mai 2013. Au total, quatre enjeux ont été identifiés :

- la performance du Tribunal;
- le soutien à l'activité juridictionnelle;
- la mobilisation, la valorisation et le développement des ressources;
- la reconnaissance du Tribunal.

Enjeu 1 La performance du TAQ

La *Loi sur la justice administrative* prévoit à son article 1 des objectifs d'accessibilité, de célérité et de qualité. Pour préserver sa capacité à atteindre ces objectifs, le Tribunal souhaite, au cours des prochaines années, fermer un plus grand nombre de dossiers afin de diminuer ses inventaires, d'accroître le temps global d'audience et de réduire les délais de traitement des dossiers.

Orientation

Accroître la capacité organisationnelle du TAQ

Le Tribunal administratif du Québec est appelé à trancher des litiges opposant un citoyen à un ministère, à un organisme public ou à une municipalité, ou à rendre une décision lorsque la liberté d'un citoyen est restreinte en raison de son état mental.

Pour déterminer si la décision prise par l'autorité administrative doit être modifiée, annulée ou maintenue, le Tribunal tient une audience et rend une décision. Le citoyen et le représentant du ministère, de l'organisme ou de la municipalité dont la décision est contestée peuvent aussi, dans le cadre d'une séance de conciliation, négocier entre eux pour en venir à un accord. Il se peut également que le citoyen se désiste ou que les parties en viennent à un règlement.

Axe d'intervention 1.1

Volume de dossiers

Objectif 1.1.1

Augmenter le nombre de dossiers fermés (excluant la Division de la santé mentale)¹³

Indicateur	Cible	Résultat
Taux d'augmentation des dossiers fermés	20 % d'ici 2017, pour atteindre 13 646 dossiers fermés	-13,0 %

De 2012-2013 à 2013-2014, le nombre de dossiers fermés a diminué de 13 %, passant de 11 372 à 9 889 dossiers. Ainsi, l'écart a augmenté par rapport à la cible visée de 13 646 dossiers au 31 mars 2017, soit 20 % de plus qu'en 2012-2013.

13. Cet objectif exclut la Division de la santé mentale en raison de la nature même des recours entendus. À la CETM, les dossiers sont fermés en raison d'une libération inconditionnelle, de l'état mental de l'accusé qui est déclaré apte à subir son procès ou d'un décès. En LPP, les dossiers sont fermés lorsque la garde en établissement est levée.



Afin de diminuer son inventaire, le Tribunal vise à fermer davantage de dossiers qu'il en reçoit en cours d'année.

À la Section des affaires sociales, le nombre de dossiers fermés est passé de 9 317 à 8 453. Ces dossiers concernent principalement des recours en assurance automobile. À la Section des affaires immobilières, en 2012-2013, 1 813 dossiers ont été fermés, comparativement à 1 183 en 2013-2014. Au chapitre 6 du présent rapport, *Affaires traitées et délais de traitement*, le Tribunal présente les dossiers en inventaire, les dossiers ouverts et fermés.

Des activités peuvent être réalisées pour que les juges administratifs agissent en amont de l'audience et mènent plus rapidement les dossiers au rôle ou à leur fermeture. Ces activités d'encadrement sont les conférences de gestion, les appels de rôle et les conférences préparatoires. Le Tribunal a d'ailleurs pris différents moyens en 2013-2014 pour développer de telles aptitudes par la tenue d'activités de formation sur la gestion de l'instance et la présentation de différents outils de gestion utilisés pour mieux encadrer le traitement des recours et le déroulement de l'audience. De plus, en mars 2013, onze juges administratifs coordonnateurs ont été désignés ayant pour responsabilité de faciliter le cheminement des dossiers dans les différentes matières. Les effets de leurs interventions se feront sentir dans les années à venir.

Bien que la performance du Tribunal relève d'actions concertées, elle repose en partie sur certaines conditions essentielles comme le nombre suffisant de psychiatres et de médecins et la nomination de juges administratifs. Faute de pouvoir constituer suffisamment de formations de juges administratifs pour instruire et décider des recours à la Section des affaires sociales, le Tribunal n'a pu planifier que 540 rôles d'audience et de conciliation, soit environ 20% de moins que l'année précédente.

En février 2014, douze juges administratifs ont été assermentés, mais leur arrivée ne servira qu'à compenser les départs.

D'autres actions reposent sur l'amélioration des processus et certaines d'entre elles requièrent des modifications à des dispositions de la LJA. À cet effet, le Tribunal a transmis des propositions en ce sens au ministre de la Justice comme celles portant, entre autres, sur les recours abusifs ou le processus de convocation.

Axe d'intervention 1.2

Temps d'audience

Objectif 1.2.1

Accroître le temps global d'audience

Indicateur	Cible	Résultat
Taux d'augmentation des heures d'audience siégées	20% d'ici 2017, pour atteindre 20 374 heures	3,4%

Les temps d'audience des recours et d'audience sur requête sont inscrits aux procès-verbaux. En 2013-2014, 17 555 heures d'audience et d'audience sur requête ont été consignées, soit 3,4% de plus qu'en 2012-2013, alors que le nombre d'heures s'établissait à 16 978. La cible visée, au 31 mars 2017, est de 20 374 heures, soit 20% de plus qu'en 2012-2013.

Des efforts soutenus seront consacrés, au cours des prochaines années, afin d'améliorer la capacité organisationnelle. Que ce soit par l'augmentation des nominations de juges administratifs ou par l'amélioration de la gestion de l'instance, le Tribunal entend faire évoluer ses pratiques afin que le citoyen ait accès plus rapidement à la justice administrative.

Même si le Tribunal a la volonté d'atteindre son objectif, il faut prendre en considération que l'activité juridictionnelle s'avère plus vaste et plus complexe que la seule audition des parties. D'ailleurs, le Tribunal encourage les parties à discuter entre elles et favorise toujours un règlement hors cour ou un accord de conciliation. En 2013-2014, 3 407 séances de conciliation ont été tenues.

Axe d'intervention 1.3

Célérité

Au cours de la dernière année, le Tribunal a mis en œuvre diverses actions afin d'améliorer ses délais de traitement et de faire progresser des dossiers nécessitant une gestion particulière. Parmi ces actions, il y a eu l'augmentation du nombre de rôles de conférence de gestion réalisés dans le cadre de différents projets pilotes. Ces conférences de gestion, nécessitant l'apport d'un juge administratif coordonnateur, ont eu lieu en assurance automobile, en régime de rentes, en indemnisation des victimes d'actes criminels, en sécurité du revenu et en assurance maladie. Les résultats sont notables. Parmi les dossiers ciblés comme nécessitant une conférence de gestion, plus de 450 des 889¹⁴ dossiers ont été fermés au 31 mars 2014 et d'autres le seront au cours de l'année à venir. Au cours des trois prochaines années, la collaboration des parties intimées sera déterminante dans la réalisation des objectifs du Tribunal.

À la Section des affaires immobilières, des conférences préparatoires sont tenues pour les dossiers dont la valeur de l'unité d'évaluation en litige est de plus de deux millions de dollars. Les résultats sont tangibles puisque plusieurs d'entre elles mènent à des recommandations acceptées par les parties. De telles conférences ont également lieu en matière d'expropriation pour les dossiers dont la durée de l'audience prévue excède plus d'une semaine, et ce, dans le but de réduire la durée de l'audience et, ultimement, de rapprocher les parties afin qu'elles puissent conclure un règlement.

Le Tribunal entend poursuivre ses actions afin de faire progresser plus rapidement les dossiers vers l'audience. D'ailleurs, au cours de l'année qui vient de se terminer, diverses avenues ont été cernées comme l'application de la règle de proportionnalité dans certaines matières. Un projet a ainsi été réalisé pour certains dossiers impliquant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et dont la valeur en litige est inférieure à 2 000 \$. Ces dossiers ont été fixés en audience devant un seul juge administratif. Les résultats sont concluants et le Tribunal évalue la possibilité d'étendre la pratique à d'autres matières au cours des prochaines années.

Le Tribunal présente au chapitre 6 les délais par section et matière.

Objectif 1.3.1

Diminuer le délai moyen de la première séance de conciliation fixée (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen de la première séance de conciliation fixée	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 5,7 mois	7,7 mois

Le délai de la première séance de conciliation fixée est calculé à partir de la date de réception du dossier administratif de la partie intimée jusqu'à la date de la première séance de conciliation fixée. En 2007-2008, le délai était à 5,7 mois alors qu'en 2013-2014, il est de 7,7 mois, soit une augmentation de 35,1 %. Depuis 2008-2009, pour certains dossiers en assurance automobile, les parties sont inscrites systématiquement en conciliation, alors que pour d'autres, elles sont invitées et inscrites après que le Tribunal ait reçu l'acceptation de l'offre de conciliation. Les parties doivent également convenir d'une date pour fixer la séance de conciliation.

Selon la règle de proportionnalité, le Tribunal recherche un équilibre entre la complexité du litige, le montant en cause et la finalité de la demande.

14. Ce projet porte sur des recours antérieurs à 2010 et pour lesquels des interventions soutenues sont nécessaires pour les faire progresser.

Objectif 1.3.2

Diminuer le délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 6,5 mois	10,5 mois

Le délai pour fermer un dossier en conciliation est calculé à partir de la date d'acceptation de l'inscription à la conciliation jusqu'à la date de fermeture du dossier. Le délai moyen pour les dossiers fermés a augmenté de 61,5% entre 2007-2008 et 2013-2014.

Objectif 1.3.3

Diminuer le délai moyen pour la première audience fixée (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen pour la première audience fixée	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 12,2 mois	19,3 mois

Le délai de la première audience fixée est calculé à partir de la date de réception du dossier administratif de la partie intimée jusqu'à la date de la première audience fixée. Le délai moyen a connu un accroissement de 58,2% de 2007-2008 à 2013-2014. Ce délai dépend également de la disponibilité des parties.

Objectif 1.3.4

Diminuer le délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 16,2 mois	23,4 mois

Quel que soit le mode de fermeture du dossier (à la suite d'une décision, d'un accord de conciliation, d'un règlement hors tribunal ou d'un désistement), le délai de traitement pour fermer un dossier est calculé à partir de la date de réception du dossier administratif de la partie intimée jusqu'à la date de fermeture du dossier. Depuis 2007-2008, le délai a augmenté de 44,4%. Plusieurs facteurs, dont les demandes de remise, contribuent à cet accroissement.

Enjeu 2 Le soutien à l'activité juridictionnelle

Le Tribunal désire intensifier ses actions pour que le citoyen ait accès à une justice de qualité rendue avec diligence. À cet égard, des orientations ont été identifiées dans le *Plan stratégique 2013-2017* pour soutenir les juges administratifs dans l'exercice de leur fonction, comme le renforcement de la gouvernance et l'amélioration des infrastructures.

Orientation

Renforcer la gouvernance

Pour améliorer la gouvernance, il est essentiel de disposer d'une information de gestion pertinente et fiable. Il s'avère également que pour soutenir la prise de décision, le Tribunal favorise la mise en place de pratiques d'encadrement. Le développement d'une politique de gestion intégrée du risque et sa mise en œuvre permettront, au cours des prochaines années, d'amoindrir les impacts potentiels ou réels des menaces et ainsi, assurer la pérennité des activités.

Axe d'intervention 2.1

Information de gestion

Objectif 2.1.1

Doter le Tribunal d'un tableau de bord de gestion

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	100% en 2015	13%

L'apport grandissant des technologies de l'information dans le travail a mené, après plus de quinze années d'existence, à un accroissement de l'actif informationnel au Tribunal. Le système de traitement des dossiers (TDD) a permis de consigner des données qui ont été utilisées au fil des années pour produire des rapports de gestion et des rapports opérationnels.

S'appuyant sur ces rapports, il s'est avéré opportun d'évaluer les informations disponibles et de faire l'adéquation avec les besoins de la direction afin de la soutenir dans l'exercice de ses fonctions. Au cours de la dernière année, les travaux préparatoires au projet de développement d'un tableau de bord de gestion ont débuté par le recensement exhaustif des rapports disponibles et l'évaluation de leur pertinence. Une charte de projet a d'ailleurs été présentée au Comité de gouvernance des technologies de l'information et des ateliers ont été tenus sur différentes thématiques. Au cours des mois à venir, les divers rapports seront revus, et des solutions technologiques seront proposées pour pallier les lacunes soulevées.

Axe d'intervention 2.2

Pratiques d'encadrement

Objectif 2.2.1

Élaborer une politique de gestion intégrée du risque

Indicateur	Cible	Résultat
Dépôt de la politique de gestion intégrée du risque	En 2015	À venir

La gestion efficace des risques vise à assurer la continuité des opérations, le maintien de la qualité des services et la protection des actifs informationnels du Tribunal.

Au cours de la dernière année financière, le Tribunal a travaillé à l'élaboration d'une politique de gestion intégrée du risque (GIR). D'ailleurs, plusieurs étapes ont été franchies avec le dépôt pour approbation du Comité de gouvernance des technologies de l'information de la charte de projet, de la politique et du Cadre de surveillance de la gestion intégrée. Au cours des mois à venir, le Tribunal poursuivra les travaux nécessaires afin de mener ces documents à leur dépôt officiel.

Dans le cadre des travaux portant sur la sécurité de l'information, le Comité sur la sécurité de l'information a adopté la Politique de sécurité de l'information du Tribunal et a actualisé et complété un cadre de gestion. Le Tribunal poursuit aussi la mise en œuvre du Plan directeur de la sécurité de l'information 2013-2016, qui en est à sa seconde année de réalisation. De plus, d'autres travaux sont en cours dont la conception d'un guide sur la gestion, le traitement des incidents de sécurité et le plan de travail pour la mise à jour d'un Plan de continuité des services.

Objectif 2.2.2

Mettre en œuvre la politique de gestion intégrée du risque

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	100% en 2017	À venir

Une fois sa politique de gestion intégrée du risque approuvée, le Tribunal entend mettre en œuvre un système permettant d'identifier les risques importants pour l'organisation. Ainsi, au cours des années à venir, des outils pour analyser les risques et des mécanismes visant à en assurer une gestion efficace seront déployés.

Orientation

Améliorer nos infrastructures

Les juges administratifs du Tribunal se déplacent constamment sur le territoire québécois afin que les citoyens aient généralement accès à ses services dans un rayon de moins de 100 kilomètres. Au cours des dernières années, il a déployé maints efforts pour développer un réseau répondant à ses besoins et visant à maintenir une offre de service en région, et ce, pour les lieux d'audience et l'utilisation des télécommunications.

Axe d'intervention 2.3

Accessibilité

Objectif 2.3.1

Disposer de lieux d'audience conformes aux besoins organisationnels, notamment en augmentant le nombre de lieux d'audience adéquats

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de lieux d'audience adéquats	70 % en 2017	À venir

Le Tribunal administratif du Québec est un tribunal itinérant. En 2013-2014, les juges administratifs ont siégé dans 192 lieux d'audience répartis dans 65 villes du Québec. Ils ont, entre autres, travaillé dans les locaux du Tribunal, mais également dans les palais de justice, dans les locaux de la Commission des lésions professionnelles et de la Régie du logement, dans des hôpitaux ainsi que dans des établissements hôteliers. Pour soutenir son offre de service en région, le Tribunal conclut, entre autres, des ententes avec les ministères et organismes. Il a d'ailleurs fait des représentations auprès du ministère de la Justice afin d'avoir accès aux salles d'audience dans les palais de justice. Il a de plus renouvelé son entente avec la Commission des lésions professionnelles.

Les lieux disponibles nécessitent minimalement un décorum, un espace suffisant, un support informatique et autres éléments jugés essentiels au bon déroulement des audiences et des séances de conciliation.

En 2013-2014, des travaux ont été réalisés pour prendre connaissance de l'état des lieux et établir un portrait exhaustif de la situation. Les résultats de ces travaux permettront de développer un plan d'action afin d'établir les critères d'évaluation pour déterminer l'adéquation entre les besoins du Tribunal et les lieux où siègent les juges administratifs.

D'autre part, l'utilisation des télécommunications favorise l'accès à la justice dans les cas d'éloignement géographique. Il est possible pour les parties, au moyen d'une visioaudience, de tenir une audience ou une séance de conciliation à distance. Outre la sensibilisation qui est faite par le Tribunal aux parties quant à cette possibilité, la qualité et la disponibilité du service de visioconférence ont été améliorées pour les inciter davantage à utiliser ce service et faciliter le déroulement des rencontres. Le Tribunal a d'ailleurs rehaussé tous ses équipements technologiques de visioaudience, a augmenté le nombre de salles de visioaudience dans ses locaux, qui en compte désormais quatre, et s'est rattaché au Service centralisé de visioconférence et de collaboration du Centre de services partagés du Québec. D'autres avancées ont marqué l'année comme l'amélioration des systèmes d'enregistrement des audiences et la mise en place d'un réseau sans fil dans les salles d'audience.

Objectif 2.3.2

Disposer de lieux d'audience conformes aux besoins organisationnels, notamment en respectant l'arrêté ministériel de 2012 sur les hôpitaux désignés et les lieux d'audience de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM)

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage d'hôpitaux désignés et lieux d'audience de la CETM respectant l'arrêté ministériel	100 % en 2014	100 % ¹⁵

L'arrêté ministériel¹⁶ du ministère de la Santé et des Services sociaux désigne des hôpitaux pour la garde, le traitement ou l'évaluation d'un accusé ou d'un adolescent en application du *Code criminel* ou de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.¹⁷ Le Tribunal accorde une grande importance au respect de cet arrêté puisqu'y sont désignés les lieux pouvant accueillir les accusés, mais également ceux permettant d'assurer le suivi des personnes libérées avec modalités par la Commission d'examen des troubles mentaux. Le Tribunal a effectué au cours de l'année 2012-2013 des représentations auprès de certaines régions afin qu'elles s'y conforment. La sécurité, les installations requises pour la bonne conduite des audiences et les soins sont des éléments auxquels les établissements sont sensibilisés.

D'ailleurs, depuis 2013, le Tribunal siège uniquement dans les lieux désignés, à l'exception des accusés habitant le Grand Nord québécois et pour ceux détenus en milieu carcéral.

Axe d'intervention 2.4

Poursuite des efforts de modernisation

Objectif 2.4.1

Implanter un système adapté à l'organisation du travail par le développement d'une solution informatique du dossier numérique

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	90 % en 2016	51 %

Étant un tribunal itinérant, les juges administratifs sont appelés à sillonner les routes du Québec. Le Tribunal a émis la volonté de faciliter leurs déplacements par le projet de Gestion du dossier numérique afin que les juges administratifs puissent accéder aux dossiers sur leur ordinateur portable, évitant ainsi le transport d'un volume important de documents papier et le risque associé à la perte de documents confidentiels.

15. La région administrative Nord-du-Québec est exclue du dénombrement.

16. Arrêté ministériel 2012-004 concernant la désignation des lieux en vue de la garde, du traitement ou de l'évaluation d'un accusé ou d'un adolescent en application du *Code criminel* ou de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, (2012) 18 G.O. II, 2265.

17. L.C. 2002, c.1.

Il y a quelques années, le Tribunal a commencé la numérisation des dossiers de la Commission d'examen des troubles mentaux afin que les juges administratifs puissent les consulter en version électronique avant, pendant et après les audiences.

Afin de procéder au développement du projet dans toutes les sections du Tribunal, un bilan sur le déploiement de la solution d'affaires de la CETM a été rédigé pour dégager les principaux bénéfices et énumérer des recommandations pour son amélioration en cours d'année. Dès les premiers mois de déploiement de la solution d'affaires, des besoins de formation des utilisateurs ont été décelés concernant les outils bureautiques mis à leur disposition. Les travaux sont commencés à la Section du territoire et de l'environnement et à la Section des affaires économiques. Des efforts devront être consacrés auprès des usagers pour s'assurer que chacun possède le degré de connaissance requis des outils bureautiques utilisés avant l'implantation de la solution.

Objectif 2.4.2

Implanter un système adapté à l'organisation du travail par le développement d'une solution informatique du procès-verbal électronique

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	80 % en 2017	31 %

S'inscrivant dans la volonté de modernisation, le Tribunal a commencé le projet du procès-verbal électronique (PVE), en appui aux processus d'affaires. Depuis 2012, tous les présidents délégués de la CETM utilisent le PVE. Même si le projet a été suspendu en cours d'année afin de tenir compte de la capacité organisationnelle, l'année 2013-2014 a notamment servi à améliorer les fonctionnalités développées. Le Tribunal a également consolidé les acquis réalisés à la CETM en formant les nouveaux juges administratifs. De plus, dans le cadre de la stratégie de modernisation du Tribunal, des travaux d'arrimage du PVE à la solution de Gestion des dossiers numériques de la CETM ont débuté afin de simplifier les processus d'affaires. Les juges administratifs peuvent maintenant consulter le dossier et le procès-verbal à partir d'un porte-document électronique.

Objectif 2.4.3

Optimiser les règles de mise au rôle

Indicateur	Cible	Résultat
Révision des règles de mise au rôle	80 % en 2017	À venir

Entre l'ouverture du dossier et son inscription au rôle, le Tribunal considère à la fois des exigences légales et opérationnelles, mais également des principes d'équité.

Afin d'optimiser son processus de mise au rôle, plusieurs efforts sont consacrés pour l'améliorer et évaluer les pratiques en cours, en identifiant les contraintes et en proposant des pistes d'amélioration. En 2013-2014, diverses actions ont été réalisées telles que :

- la tenue d'ateliers pour identifier les problématiques et les pistes d'amélioration concernant l'application des règles de mise au rôle;
- l'identification de critères visant à mieux encadrer la mise au rôle des dossiers référés en conférences de gestion;
- la recherche d'outils disponibles afin d'informatiser la planification des rôles;
- le début des travaux portant sur la révision des règles de mise au rôle en fonction du temps alloué aux différents recours;
- la nomination de 12 nouveaux juges administratifs et de 11 juges administratifs coordonnateurs;
- l'identification des matières où il est possible de réduire la composition des formations de juges administratifs, tout en respectant la LJA;
- la création de nouveaux rôles avec les affectations temporaires des juges administratifs provenant d'autres sections.

D'autres facteurs interfèrent également sur la mise au rôle. Le Tribunal fait face depuis plusieurs années à un nombre important de demandes de remise par les parties. La majorité d'entre elles sont formulées quelques jours avant l'audience ou le jour même rendant difficile, voire impossible, le remplacement d'un dossier par un autre. Le Tribunal a diffusé, au cours de la dernière année, des orientations institutionnelles afin de sensibiliser les intimés et les requérants à l'impact des remises et de les conscientiser à l'importance de faire une demande dans des délais raisonnables. Une annonce a d'ailleurs paru dans le *Journal du Barreau* afin de promouvoir les orientations institutionnelles du Tribunal en la matière.

Objectif 2.4.4

Bénéficier d'un outil de communication convivial, à jour et complet

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation de la refonte du site intranet	100% en 2016	À venir

L'intranet fera l'objet d'un éventuel projet de refonte. Au cours de l'année financière, le Tribunal a procédé à une étude d'opportunité. Dès 2014-2015, un appel d'offres sera lancé pour procéder à une analyse préliminaire qui permettra de préciser les besoins de l'organisation et de proposer une solution pour une éventuelle refonte du site intranet.

Sans l'implication de tous les acteurs de l'organisation, le Tribunal ne pourrait assurer la pérennité de sa mission.

Enjeu 3 La mobilisation, la valorisation et le développement des ressources

Les ressources humaines constituent la principale richesse du Tribunal. Non seulement elles contribuent à la réalisation de sa mission, mais elles façonnent également le droit administratif québécois par la qualité des décisions rendues. Ainsi, il a été énoncé au *Plan stratégique 2013-2017* la mobilisation, la valorisation et le développement du personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*¹⁸ et des juges administratifs nommés en vertu de la *Loi sur la justice administrative*.

18. RLRQ, chapitre F-3.1.1.

Orientation

Attirer et retenir l'expertise au sein du Tribunal

Pour contrer la pénurie de main-d'œuvre et relever les défis qu'impose la compétitivité du marché du travail, le Tribunal souhaite mettre en place des pratiques de gestion efficaces et des mesures incitatives favorisant le recrutement et la rétention du personnel ainsi que le développement des compétences.

Axe d'intervention 3.1

Préparation de la relève

Objectif 3.1.1

Élaborer un plan de main-d'œuvre et de relève

Indicateur	Cible	Résultat
Dépôt du plan de main-d'œuvre et de relève	En 2015	À venir

Le Tribunal désire se doter en 2015 d'un plan de main-d'œuvre incluant les principales activités entourant la gestion des effectifs, comme le recrutement, la sélection, la formation et la valorisation afin d'être bien préparé aux problèmes de pénurie de main-d'œuvre et répondre aux besoins.

Il souhaite ainsi améliorer la planification de ses effectifs et s'assurer de combler ses besoins en matière de main-d'œuvre qui seront identifiés lors d'un tel exercice. De plus, cette planification permettra une gestion efficace en tenant compte de projections réalistes en matière de dotation ainsi que des montants alloués pour les activités de perfectionnement.

Malgré le report du début des travaux à l'année 2014-2015, le Tribunal a tout de même actualisé son plan d'effectifs de juges administratifs. Les vice-présidents ont identifié les besoins à pourvoir par la tenue de concours de recrutement nécessaires au maintien des listes de candidats déclarés aptes à être nommés. Lors de la création du Tribunal en 1998, le gouvernement a autorisé 97 postes de juges administratifs à temps plein et 31 postes de juges administratifs à temps partiel.

Le nombre de juges administratifs au Tribunal a toujours été en deçà du niveau de l'effectif autorisé.

Tableau 2 – Nombre de juges administratifs en poste

Nombre de juges administratifs	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013	Postes autorisés	Postes vacants au 31 mars 2014
Temps plein	92	82	97	5
Temps partiel	30	28	31	1
Total	122	110	128	6

En juillet 2013, le Tribunal accueillait un juge administratif à temps partiel. À la fin de l'année financière, 12 nouveaux juges administratifs ont également été nommés, dont un médecin à temps partiel à la Section des affaires sociales.

Le Tribunal poursuit ses initiatives afin de promouvoir ses activités auprès de la relève. Depuis plusieurs années, le Tribunal accueille des stagiaires de niveau collégial et universitaire qui sont invités à parfaire leurs connaissances scolaires par la réalisation d'un stage facilitant ainsi leur insertion en milieu de travail. Cette année, 5 stagiaires en droit à leur troisième année de baccalauréat ont effectué un stage de 30 semaines, à raison d'une journée par semaine, pour assister les juges administratifs. Avec les maîtres de stage, juges administratifs, ils ont, entre autres, collaboré à des travaux de recherche et assisté à des audiences.

Le Tribunal s'est également impliqué dans le programme Ambassadeurs qui vise à faire la promotion de la fonction publique auprès des étudiants. Trois de ses techniciens en droit ont d'ailleurs promu l'organisation auprès d'étudiants de niveau collégial.

Axe d'intervention 3.2

Fidélisation du personnel

Objectif 3.2.1

Développer un plan de mobilisation des employés

Indicateur	Cible	Résultat
Dépôt du plan de mobilisation	En 2016	À venir

Le Tribunal vise à se doter d'un plan de mobilisation afin de renforcer l'engagement et la fidélisation de ses ressources. Dans cette optique, l'un des premiers outils mobilisateurs diffusés a été le *Plan stratégique 2013-2017* qui a fait l'objet de présentations personnalisées à l'ensemble du personnel. Le président-directeur général, les vice-présidents et les cadres supérieurs ont travaillé en cours d'année à définir des attentes envers leur personnel afin de réaliser les objectifs que s'est donnés l'organisation.

Les travaux en vue du dépôt du plan de mobilisation ont débuté avec la mise en place d'un nouveau formulaire d'évaluation du rendement. Ce formulaire permettra aux gestionnaires de déterminer leurs attentes afin de concrétiser les priorités annoncées au Plan stratégique. D'autres actions ont également été réalisées, comme l'activité de reconnaissance pour les 25 ans de service qui s'est tenue en décembre à Québec et à Montréal.

Objectif 3.2.2

Favoriser la rétention du personnel administratif à temps plein et à temps partiel

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de départ volontaire	15 % d'ici 2017	15,8%

Le Tribunal met en place des politiques et des actions dans le but de favoriser un bon climat de travail, dont le Programme de remboursement annuel des frais liés à l'activité physique et la perte de poids, de même que la mise sur pied du comité de développement durable. Il a aussi encouragé ses employés à participer à la 4^e édition du Défi Entreprises qui s'est tenu au printemps 2014.

Axe d'intervention 3.3

Consolidation de l'offre de formation

Objectif 3.3.1

Assurer le transfert des connaissances et l'offre de formation

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage des plans de formation dûment complétés	100 % en 2017	0 %

Plusieurs actions ont été réalisées pour développer les compétences du personnel et des juges administratifs. Au Tribunal, le Service des ressources humaines informe tout nouvel employé de la Politique de développement des compétences. De plus, la Direction des affaires juridiques offre une formation aux arrivants portant sur l'éthique dans la fonction publique, sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que sur la LJA.

Les gestionnaires sont aussi invités à évaluer les besoins de formation de leur personnel sur une base annuelle ou en cours d'année. Le Tribunal vise à maintenir l'investissement de formation égal ou supérieur à l'objectif de 1 % de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*¹⁹, objectif atteint au cours de l'exercice financier 2013-2014. Les employés ont ainsi pu bénéficier de formations spécifiques à leur emploi.

Les besoins de formation des juges administratifs sont également appréciés par le biais d'évaluations à des fins formatives à la suite d'une audience. En 2013-2014, un projet pilote a été mis sur pied afin d'étendre une telle démarche à la conciliation. Les besoins ainsi identifiés permettent aux juges administratifs de bénéficier d'un programme adapté de formation et de perfectionnement afin d'améliorer leur pratique professionnelle.

Par ailleurs, le programme d'accueil et de formation des nouveaux juges administratifs a été révisé en début d'année financière et a profité aux juges administratifs nommés. Une nouvelle formation relative au *Code de la sécurité routière*²⁰ a été développée et les autres formations ont été revues afin d'enrichir leur contenu. Ainsi, le nombre d'heures de formation offertes a été revu à la hausse, notamment celui ayant trait à l'assurance automobile et à la LJA.

Lors des caucus conjoints, le Tribunal profite de l'occasion pour offrir des formations s'adressant à l'ensemble des juges administratifs. En 2013-2014, les présentations offertes ont porté sur l'administration de la preuve technologique, le caviardage, la nouvelle procédure de traitement des dossiers de succession et le nouveau mode de citation des lois et règlements. La formation portant sur la gestion de l'instance, prévue à la LJA et dans la *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*²¹, a été également donnée pour présenter les différentes façons de faire afin de répondre aux objectifs fondamentaux, dont les projets de gestion hâtive d'instance à la Cour du Québec.

19. RLRQ, chapitre D-8.3.

20. RLRQ, chapitre C-24.2.

21. L.Q. 2014, chapitre 1.

Des formations plus particulières à certaines sections sont également offertes. En 2013-2014, les juges administratifs ont pu bénéficier de formations sur des sujets variés comme la conciliation, les enjeux cliniques du rapport psychiatrique, les pouvoirs du Tribunal et ses limites relativement à l'émission de citations à comparaître, les développements récents en sécurité routière, etc.

Enjeu 4 La reconnaissance du Tribunal

Le Tribunal administratif du Québec est un tribunal de dernier recours, c'est-à-dire que les décisions qu'il rend ne peuvent généralement pas être contestées devant un autre tribunal. Afin de favoriser l'accès à la justice administrative, le Tribunal désire mettre l'emphase sur sa stratégie de communication pour mieux planifier, structurer et coordonner les différentes actions qu'il entend déployer.

Orientation

Promouvoir le rôle du Tribunal

Au fil des ans, le Tribunal s'est vu confier plus d'une centaine de compétences permettant aux citoyens de déposer 142 recours. Comme ces recours concernent différentes compétences (assurance automobile, environnement, expropriation, etc.), il s'avère opportun que les citoyens, associations, ordres professionnels et collaborateurs en soient informés.

Axe d'intervention 4.1

Stratégie de communication

Objectif 4.1.1

Faire connaître les champs d'intervention du Tribunal afin de favoriser l'accès à la justice administrative auprès des citoyens

Indicateur	Cible	Résultat
Mise à jour des dépliants	80 % d'ici 2017	Aucun dépliant mis à jour
Nombre de dépliants révisés par l'organisme <i>Éducaloi</i>	Augmentation d'ici 2017	Aucun dépliant révisé

Afin de renseigner le public sur les activités du Tribunal administratif du Québec, un certain nombre de documents administratifs est rendu disponible en version papier ou électronique sur le site Internet du Tribunal. Ceux-ci nécessitent toutefois une actualisation puisque l'information présentée a évolué. Au cours des années à venir, le Tribunal souhaite également revoir sa déclaration de services aux citoyens.

Pour adapter le contenu de ses publications destinées aux citoyens, le Tribunal fera réviser sa documentation par l'organisme *Éducaloi* afin d'en faciliter la compréhension et ainsi favoriser un accès accru à la justice administrative.

Objectif 4.1.2

Faire connaître les champs d'intervention du Tribunal afin de favoriser l'accès à la justice administrative auprès des associations, ordres professionnels et collaborateurs

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de représentations aux événements thématiques	Maintien d'ici 2017	12 représentations

Ces tribunes sont autant d'occasions pour le Tribunal de se faire connaître et de promouvoir son modèle de justice administrative.

Le Tribunal participe activement aux événements thématiques pour faire connaître ses activités et accroître sa notoriété auprès d'un public cible. Ces représentations doivent être soutenues par des moyens adéquats et elles doivent être organisées en fonction des besoins soulevés.

À ce chapitre, le Tribunal a participé à des activités réalisées par des associations professionnelles, comme celles du Barreau du Québec où il a été invité à donner des ateliers sur le droit administratif, au comité de liaison ainsi qu'à la 6^e édition de la Table ronde sur la justice participative.

Le Tribunal a également participé à des activités d'envergure nationale telles que le Congrès du Conseil des tribunaux administratifs canadiens et la conférence annuelle des commissions d'examen du Canada. Il a assisté aussi au congrès de l'Association des avocats et avocates de province et à celui des évaluateurs agréés.

De surcroît, il a été présent à la rentrée des tribunaux dans plusieurs districts judiciaires, à la Table intersectorielle de psychiatrie légale de Montréal et au Forum en santé mentale.

5.3 Déclaration de services aux citoyens²²

Le Tribunal a formulé 22 engagements dans sa *Déclaration de services aux citoyens*, tant qualitatifs que quantitatifs, liés aux aspects suivants : respect, célérité, aide et accessibilité. Soucieux de respecter ses engagements, le Tribunal a mobilisé son équipe pour maintenir et améliorer la qualité de ses services. La déclaration de services aux citoyens sera actualisée l'année prochaine.

Respect et célérité

Le Tribunal s'engage à ouvrir le dossier d'un citoyen et à accuser réception de sa demande dans les **cinq jours** ouvrables suivant sa réception.

22. En ligne : <<http://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/nos-engagements-envers-vous>>.

Tableau 3 – Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours)

Section	2013-2014		2012-2013	
	Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
CETM	1,8	95 %	2,0	95 %
SAS	1,6	99 %	2,1	96 %
SAI	2,8	93 %	2,8	91 %
STE	2,0	98 %	3,5	79 %
SAE	1,0	99 %	1,6	96 %

Les résultats se sont améliorés de façon importante comparativement à ceux de l'an dernier. Les mesures de réorganisation du travail mises en place continuent de donner des résultats et les efforts en ce sens se poursuivent.

Accessibilité

Le Tribunal tient à fournir au citoyen les copies des documents demandés **dans un délai de cinq jours** ouvrables, sur paiement des frais s'il y a lieu.

Tableau 4 – Délai de réponse moyen de transmission des documents demandés (en jours)

2013-2014		2012-2013	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
1,6	97 %	2,2	93 %

De 2012-2013 à 2013-2014, le nombre de demandes de documents s'est accru de 4,4%, passant de 2 541 à 2 652. Au cours de la dernière année, elles ont été traitées en moyenne en 1,6 jour, une nette amélioration par rapport à l'année précédente où elles ont nécessité en moyenne 2,2 jours. Les efforts se maintiennent pour respecter cet engagement auprès des citoyens.

Traitement des plaintes

Le Tribunal s'est fixé comme objectif de traiter une plainte **dans un délai de 20 jours** suivant sa réception. Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, le Tribunal a reçu 9 plaintes, dont 7 ont été traitées dans un délai de 20 jours.

Tableau 5 – Nombre de plaintes traitées dans un délai de 20 jours suivant leur réception

	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Nombre de plaintes	7	14	17	30	12

Quant aux autres engagements de *la Déclaration de services aux citoyens*, ils ont tous été remplis.



6

Affaires traitées et délais de traitement

Le présent chapitre dresse un portrait d'ensemble du volume et de la nature des dossiers traités par le Tribunal, du mode de règlement et du délai de traitement. La *Loi sur la justice administrative* fixe des objectifs en matière de qualité, de célérité et d'accessibilité.

6.1 Volume de dossiers en inventaire

Le nombre de dossiers en inventaire au Tribunal s'établissait à 21 685 dossiers au 31 mars 2014, soit une augmentation de 7,3% en comparaison avec la fin de l'année financière 2009-2010.

Au cours de l'année 2013-2014, le Tribunal a eu à composer avec des variations d'inventaire dans certaines matières, comme l'assurance automobile et la fiscalité municipale. Pour d'autres matières, les variations résultent de modifications législatives comme celles apportées au *Code de la sécurité routière*. Depuis quelques années, le Tribunal doit aussi composer avec plusieurs facteurs dont la difficulté de pourvoir ses postes de juges administratifs, l'augmentation du nombre de compétences qui lui sont attribuées et la complexité accrue des recours entendus.

Tableau 6 – Nombre de dossiers en inventaire

	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Inventaire des dossiers au 31 mars ²³	21 685	20 632	22 386	21 864	20 210

De 2009-2010 à 2013-2014, le nombre de dossiers ouverts a varié de 6,9%. À la fin de cette dernière année, il se chiffrait à 11 765 dossiers.

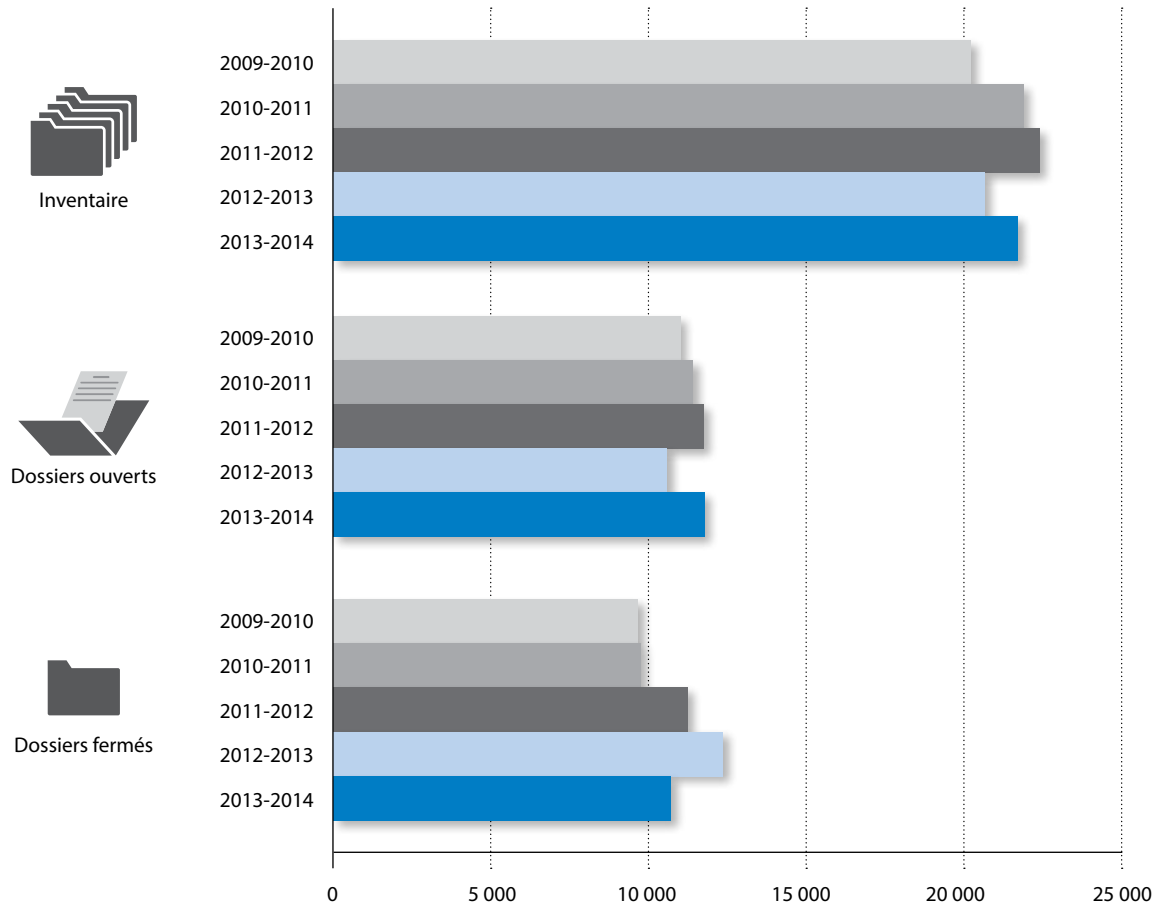
Pour ce qui est du nombre de dossiers fermés, le Tribunal a réussi à en fermer 10,8% de plus entre 2009-2010 et 2013-2014. Ce nombre a cependant diminué au cours de la dernière année financière, au cours de laquelle il a fermé 10 712 dossiers par rapport à 12 339 en 2012-2013. Le Tribunal a donc fermé 1 627 dossiers de moins, soit une diminution de 13,2%.

Tableau 7 – Nombre de dossiers ouverts et fermés

	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Dossiers ouverts	11 765	10 585	11 746	11 404	11 005
Dossiers fermés	10 712	12 339	11 224	9 750	9 664

23. L'inventaire au 31 mars est obtenu en prenant le nombre de dossiers en inventaire au 31 mars de l'année précédente, en y additionnant le nombre de dossiers ouverts pour l'année en cours et en y soustrayant le nombre de dossiers fermés pour la même période.

Figure 1 – Évolution du nombre de dossiers



Modes de fermeture des dossiers

Le Tribunal procède à la fermeture des dossiers à la suite d'une décision, d'un accord de conciliation, d'un règlement ou d'un désistement. Au cours des cinq dernières années, près de la moitié des dossiers ont été fermés à la suite d'une décision. La proportion de dossiers fermés à la suite d'un règlement ou d'un désistement a connu une hausse de 5% au cours de la même période. À l'inverse, la proportion de dossiers fermés à la suite d'une conciliation a diminué de 5%.

Tableau 8 – Proportion de dossiers fermés selon leur mode de fermeture

	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Dossiers fermés à la suite d'une décision	46 %	46 %	48 %	50 %	47 %
Dossiers fermés à la suite d'une conciliation ou d'un désistement à la suite d'une conciliation	19 %	24 %	24 %	23 %	24 %
Dossiers fermés à la suite d'un règlement ou d'un désistement	34 %	30 %	28 %	27 %	29 %

6.2 Délais de procédure en vertu de la Loi sur la justice administrative

Les parties sont informées de l'importance de posséder un dossier complet pour être en mesure de procéder rapidement.

La *Loi sur la justice administrative* prévoit des objectifs en matière de célérité. Elle fixe un délai pour deux étapes dans le traitement des dossiers : la réception du dossier administratif et le délibéré.

Le Tribunal poursuit ses actions afin que les recours soient entendus avec diligence, tout en respectant les caractéristiques de la justice administrative et en préservant les droits des parties. À cet égard, il intervient pour accélérer le cheminement des dossiers vers la conciliation ou l'audience, notamment par des appels de rôle, des conférences de gestion et des conférences préparatoires. De façon générale, le Tribunal administratif du Québec étant un tribunal de dernier recours, il est essentiel que les parties soient préparées adéquatement pour l'audience ou la conciliation. Il doit pouvoir compter sur la disponibilité des parties intimées pour atteindre ses objectifs.

Le délai moyen pour les dossiers fermés mentionné dans le présent rapport dépend de la complexité de ces dossiers, de la capacité des parties à compléter leur dossier à temps (obtention des documents, expertises, etc.), de la disponibilité des parties pour une audience ou une séance de conciliation ainsi que de celle de leurs procureurs, témoins et experts. S'ajoute à ces difficultés depuis quelques années celle des dossiers liés qui touchent principalement les dossiers d'accidentés de la route. Ainsi, un requérant peut intenter plusieurs recours à des années différentes qui sont liés entre eux et pour lesquels le Tribunal considère l'ensemble des aspects contestés des dossiers avant d'entendre les parties en audience ou de tenir une séance de conciliation. Enfin, le nombre de médecins étant en baisse depuis 2009, les rôles d'audience ne peuvent augmenter.

Réception du dossier administratif

Selon l'article 114 de la *Loi sur la justice administrative*, l'autorité administrative dont la décision est contestée est tenue de transmettre au Tribunal et au requérant une copie du dossier relatif à l'affaire dans les 30 jours suivant la réception de la copie de la requête introductive d'un recours. Le défaut par une autorité administrative de transmettre la copie du dossier dans le délai prévu peut donner ouverture, sur demande du requérant, à la fixation par le Tribunal d'une indemnité qui lui apparaît juste et raisonnable compte tenu des circonstances de l'affaire et de la durée du retard. L'autorité administrative en défaut doit payer cette indemnité au requérant.

Tableau 9 – Requêtes en indemnités selon l'article 114.1 de la Loi sur la justice administrative

Matière	Requête(s)	Rejetée(s)	Accueillie(s)	Irrecevable(s)	Désistement(s)
Assurance automobile	2	1	0	0	1
Indemnisation des victimes d'actes criminels	1 ²⁴	0	0	0	0
Fiscalité municipale	1	1	0	0	0
Total	4	2	0	0	1

Tableau 10 – Délai moyen de réception des dossiers administratifs (en jours)

Section – Matière	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Affaires sociales	20	31	22	23	20
Assurance automobile	8	31	17	20	16
Immigration	38	33	32	32	33
Indemnisation des victimes d'actes criminels	46	47	55	50	64
Régime de rentes	34	30	26	20	27
Sécurité du revenu	27	25	23	23	24
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	29	23	22	20	17
Affaires immobilières²⁵	22	30	21	24	30
Fiscalité municipale	22	30	21	24	30
Affaires économiques	36	19	18	25	38
Territoire et environnement	21	31	55	40	40

Traitement en conciliation

Les efforts amorcés pour promouvoir et favoriser la conciliation se poursuivent à la Section des affaires sociales. Au cours de la dernière année, le pourcentage de dossiers fermés à la suite d'une conciliation était de 33,5 % en sécurité du revenu, suivi de 27,4 % en assurance automobile, de 14,2 %, en indemnisation des victimes d'actes criminels et de 11,1 % en régime de rentes.

24. Requête en traitement au 31 mars 2014.

25. En matière d'expropriation, l'intimé n'a pas à transmettre le dossier administratif au Tribunal.

Tableau 11 – Nombre de dossiers fermés en conciliation²⁶ sur le nombre de dossiers fermés par matière

Section – Matière	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Affaires sociales	2 047 / 8 453	2 961 / 9 317	2 667 / 8 302	2 185 / 7 565	2 293 / 7 677
Assurance automobile	1 089 / 3 974	1 742 / 4 948	1 577 / 4 104	1 426 / 3 651	1 345 / 3 444
Indemnisation des victimes d'actes criminels	58 / 409	93 / 441	81 / 307	52 / 335	75 / 274
Régime de rentes	51 / 460	102 / 471	107 / 456	94 / 452	123 / 485
Sécurité du revenu	847 / 2 526	1 022 / 2 696	899 / 2 589	612 / 2 322	744 / 2 663
Autres recours*	2 / 1 084	2 / 761	3 / 846	1 / 805	6 / 811
Affaires immobilières	20 / 1 183	21 / 1 813	12 / 1 661	10 / 983	7 / 948
Expropriation	19 / 391	19 / 334	12 / 416	9 / 315	6 / 228
Fiscalité municipale et autres recours	1 / 792	2 / 1 479	0 / 1 245	1 / 668	1 / 720
Affaires économiques	5 / 185	4 / 159	0 / 249	0 / 132	0 / 112
Territoire et environnement	0 / 68	0 / 83	0 / 82	1 / 121	0 / 115

* Autres recours: Santé et services sociaux, Éducation, Sécurité routière, Accident du travail, Immigration et Autres indemnisations.

Malgré l'augmentation des délais moyens de traitement en conciliation, le Tribunal entend maintenir son orientation de favoriser l'accès à la conciliation pour les dossiers répondant à certains critères. Plusieurs éléments interviennent dans le calcul du délai moyen de traitement: les demandes d'expertises des parties, les demandes de substitution de procureurs et les demandes de remise. Il s'agit de facteurs avec lesquels le Tribunal doit composer et qui ne peuvent lui être totalement imputés. De plus, dans les dossiers d'accidentés de la route, un requérant peut intenter plusieurs recours qui sont liés entre eux; le Tribunal considère alors, à la demande des parties, l'ensemble des aspects des dossiers au moment de fixer la rencontre. Il en va de l'intérêt du requérant que ses recours soient mis au rôle une fois que tous les dossiers sont prêts à être entendus.

26. Les données présentées dans les rapports annuels de gestion 2011-2012 à 2013-2014 peuvent différer de celles diffusées dans les rapports annuels précédents. En effet, dans les rapports annuels de gestion 2009-2010 et 2010-2011, les données représentaient le nombre de dossiers fermés en conciliation à la suite d'une séance de conciliation tenue durant l'année en cours. Quant aux données des exercices 2011-2012 à 2013-2014, elles représentent le nombre de dossiers fermés à la suite d'une conciliation durant l'année en cours, peu importe le moment où s'est tenue la séance de conciliation.

Tableau 12 – Délai moyen de la première séance de conciliation fixée (en mois)

Section – Matière	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Affaires sociales	7,8	7,4	7,7	6,4	4,6
Assurance automobile	6,1	4,2	5,5	4,9	3,3
Indemnisation des victimes d'actes criminels	9,2	8,4	8,6	6,8	6,1
Régime de rentes	9,0	9,8	9,4	6,5	6,3
Sécurité du revenu	9,2	10,8	10,6	9,0	6,3
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	1,8	3,6	–	–	0,9
Affaires immobilières	1,9	3,4	3,8	2,5	1,8
Expropriation	1,9	3,5	4,0	2,6	2,2
Fiscalité municipale	2,1	3,0	3,4	1,9	1,4
Affaires économiques	0,1	0,7	–	–	–
Territoire et environnement	1,6	1,9	–	–	–

Tableau 13 – Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (en mois)

Section – Matière	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Affaires sociales	10,6	10,4	9,8²⁷	8,1	6,3
Assurance automobile	12,2	11,0	10,1	8,1	6,3
Indemnisation des victimes d'actes criminels	11,4	11,9	13,8	6,7	8,2
Régime de rentes	6,1	6,7	7,4	7,6	5,1
Sécurité du revenu	8,7	9,6	9,2	8,2	6,4
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	1,7	4,2	–	2,2	2,6
Affaires immobilières	3,1	5,2	6,1	3,0	5,3
Expropriation	3,2	5,4	6,1	2,8	5,0
Fiscalité municipale	1,9	0,7	–	4,7	7,0
Affaires économiques	8,7	0,8	–	–	–
Territoire et environnement	–	–	–	1,8	–

27. Une erreur s'est glissée dans le Rapport annuel de gestion 2011-2012 dans lequel il était mentionné que le délai en Affaires sociales était de 8,3 mois alors qu'il aurait dû se chiffrer à 9,8 mois.

Première audience fixée

Le délai minimal avant qu'une audience soit fixée, à partir de la réception de la requête, correspond à la somme des délais suivants :

- le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes intimés ;
- le délai nécessaire aux parties pour compléter leur dossier ;
- le délai pour l'étape préalable de conciliation ;
- le délai occasionné par les remises.

Le Tribunal demeure tributaire du nombre de juges administratifs pouvant siéger sur la formation qui possèdent une expertise spécifique ainsi que de la collaboration de toutes les parties.

Tableau 14 – Délai moyen de la première audience fixée (en mois)

Section – Matière	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Affaires sociales	20,3	21,4	20,7	18,4	15,1
Assurance automobile	25,4	24,6	23,2	21,7	16,6
Immigration	8,0	6,2	5,3	5,6	6,9
Indemnisations diverses*	20,1	21,1	20,1	20,0	18,3
Régime de rentes	19,6	19,3	18,5	17,1	15,3
Sécurité du revenu	23,5	23,4	24,2	19,7	17,1
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	6,8	6,7	9,4	6,4	6,0
Affaires immobilières	16,3	10,5	11,6	12,2	13,9
Expropriation	35,2	37,4	30,1	34,6	32,6
Fiscalité municipale	12,0	7,9	10,1	7,3	11,3
Affaires économiques	6,7	5,6	4,8	6,1	5,1
Territoire et environnement	7,0	8,5	5,9	6,8	6,3

* Indemnisations diverses : IVAC, Accident du travail et Autres indemnisations.

Dossiers devant être instruits d'urgence

Certains recours déposés au Tribunal nécessitent un traitement rapide. Parmi ceux-ci se trouvent les recours ouverts en application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*. En effet, l'article 119 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que les requêtes de garde en établissement doivent être instruites d'urgence. Ce même article n'impose pas de délai précis pour tenir une audience. Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue a été de 14,7 jours en 2013-2014.

Les dossiers visant la suspension du permis de conduire ou le droit d'en obtenir un à la suite d'une suspension pour grand excès de vitesse ou d'un taux d'alcool élevé nécessitent un traitement prioritaire en vertu du même article de la LJA. Bien que ces dossiers soient rapidement entendus par le Tribunal, en 2013-2014, le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue a été de 25,0 jours.

Tableau 15 – Délai moyen pour l'audience des dossiers devant être instruits d'urgence (en jours)

Dossiers instruits d'urgence	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Garde en établissement	14,7	14,9	14,0	16,3	13,5
Grand excès de vitesse ou taux d'alcool élevé ²⁸	25,0	18,0	24,2	20,2	38,6

Requêtes incidentes devant être instruites d'urgence

D'autres dossiers requièrent également un traitement rapide comme ceux pour lesquels des requêtes incidentes devant être instruites et jugées d'urgence sont signifiées, dont celles visant à obtenir une suspension de l'exécution d'une décision.

Dès la réception de la requête, le Tribunal est prêt à entendre les parties. Il s'avère malgré l'urgence que les parties ne sont pas toujours disponibles pour procéder aussi rapidement. Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue a varié au cours des dernières années, s'établissant à 13,2 jours à la Section des affaires sociales, en 2013-2014, et à 9,6 jours à la Section des affaires économiques. En affaires immobilières, le délai moyen a augmenté, en 2013-2014, à 184,1 jours en raison d'un délai de 973 jours dans un dossier particulièrement complexe et de deux autres dossiers ayant nécessité 93 jours.

Tableau 16 – Délai moyen pour l'audience des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence (en jours)

Section	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Affaires sociales	13,2	11,6	13,1	13,7	9,8
Affaires économiques	9,6	13,9	14,1	10,8	13,0
Affaires immobilières	184,1	25,9	47,3	22,3	15,2

Délibéré

L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré.

Un suivi régulier du délai du délibéré est exercé par les vice-présidents du Tribunal. Les juges administratifs sont sensibilisés à l'importance de respecter ce délai, tout comme de respecter les objectifs énumérés à l'article 1 de la *Loi sur la justice administrative* visant l'accessibilité et la célérité.

28. Depuis 2011-2012, les dossiers portant sur les événements *Récidivistes en matière d'alcool au volant* et *Grand excès de vitesse ou taux d'alcool élevés* sont maintenant codifiés pour ne former qu'une seule catégorie au système informatique. Ce changement entraîne une modification au tableau portant sur le délai moyen des dossiers devant être instruits d'urgence dans le présent rapport annuel. Par conséquent, il n'est plus possible de comparer les données avec celles qui sont diffusées dans les rapports annuels précédents.

Tableau 17 – Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours)

Section – Matière	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Affaires sociales	50	52	52	50	46
Assurance automobile	55	56	56	53	48
Immigration	28	35	64	24	46
Indemnisation des victimes d'actes criminels	52	52	54	41	50
Régime de rentes	47	51	45	41	42
Sécurité du revenu	50	49	47	53	47
Services de santé et services sociaux, et accidents de travail	43	46	50	45	41
Affaires immobilières	32	37	42	40	37
Expropriation	70	92	64	62	59
Fiscalité municipale	29	35	41	38	37
Affaires économiques	68	57	55	49	60
Territoire et environnement	72	58	69	55	62

La *Loi sur la justice administrative* prévoit que le délai du délibéré peut être prolongé par le président-directeur général pour des motifs sérieux, sur recommandation du vice-président responsable de la section concernée. Au cours de 2013-2014, 24 demandes pour 40 dossiers ont fait l'objet d'une telle prolongation alors qu'à pareille date l'an dernier, 30 demandes avaient été formulées pour 35 dossiers. Il est à noter que parmi les 22 dossiers de la Section des affaires immobilières, 15 dossiers portant sur un même point en litige ont fait l'objet de 15 demandes de prolongation.

Tableau 18 – Prolongation du délibéré

Section	Affaires sociales	Affaires immobilières	Territoire et environnement	Affaires économiques
Dossiers	17	22	1	0

Délai de traitement

Le délai total de traitement indique le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé, que ce soit en raison d'une décision, d'un règlement, d'un désistement ou d'un accord de conciliation. La *Loi sur la justice administrative* ne fixe aucun délai particulier à cet égard. Toutefois, elle vise notamment à ce que les dossiers soient traités avec célérité.

Les principaux motifs expliquant l'augmentation de certains délais sont :

- la complexité de plusieurs dossiers demandant plus de temps de préparation et de discussion entre les parties pour qu'elles soient prêtes à procéder (expertises médicales ou en évaluation foncière requises, témoins, etc.);
- l'augmentation du nombre de recours;
- le nombre de rôles pouvant être planifiés en lien avec le nombre et l'expertise des juges administratifs.

Tableau 19 – Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (en mois)

Section Matière	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Affaires sociales	22,8	23,2	21,4	20,1	18,2
Assurance automobile	29,6	28,1	25,6	23,9	22,3
Immigration	14,6	13,5	11,1	9,9	11,2
Indemnisations diverses*	25,1	26,0	25,3	25,8	22,7
Régime de rentes	21,8	22,5	19,8	20,0	18,5
Sécurité du revenu	19,9	20,4	20,8	20,5	17,4
Services de santé et services sociaux, et accidents de travail	10,3	11,7	13,0	10,7	9,5
Affaires immobilières	24,1	18,5	18,6	16,7	18,2
Expropriation	41,4	41,7	33,8	26,5	29,6
Fiscalité municipale	16,1	13,4	13,7	12,4	14,8
Affaires économiques	11,5	8,4	10,2	12,9	8,1
Territoire et environnement	13,4	15,6	17,0	11,7	13,3

* Indemnisation diverses : IVAC; Accident du travail et Autres indemnisations.



6.3 Délais de procédure en vertu du Code criminel

Les audiences de la Commission d'examen des troubles mentaux doivent être tenues promptement et se déroulent dans les locaux de l'établissement où l'accusé est gardé ou encore à l'endroit où son suivi médical est effectué, généralement dans un centre hospitalier désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

À la suite d'un verdict rendu par un tribunal judiciaire, les délais pour procéder à une première audience sont très courts et fixés par le *Code criminel* (généralement 45 ou 90 jours, selon le cas). Le *Code criminel* fixe également les délais pour tenir une audience pour une révision annuelle et pour un cas d'accusé à double statut.

En règle générale, les délais prescrits par le *Code criminel* sont respectés, sauf le délai de 45 jours qui est de plus en plus difficile à rencontrer. Certains événements peuvent être considérés :

- une demande de remise par les représentants des hôpitaux ayant la garde des accusés ou par une autre partie ;
- une incapacité des accusés ou de leur procureur d'être présents à l'audience.

Les délais cibles et les délais moyens pour la tenue des audiences sont présentés au tableau suivant.

Délais de procédure en vertu du Code criminel

Tableau 20 – Délai moyen pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)

Type d'audience	Délai cible (jours)	2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011		2009-2010	
		Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé
À la suite d'un verdict :											
En l'absence d'une décision judiciaire	45	86	75/120	60	62/96	69	50/76	57	38/65	51	26/55
En présence d'une décision judiciaire	90	102	189/512	88	151/603	82	143/637	79	160/698	87	118/574
Révision annuelle	365	371	438/1 459	363	271/1 241	362	289/1 422	357	230/1 334	362	221/1 221
Révision pour double statut	30	–	0/0	13	0/1	45	1/2	–	0/0	18	0/1
Révision pour ordonnance intérimaire	30	47	4/4	89	5/8	51	5/6	41	6/11	39	5/6
Autres révisions	30	81	134/164	76	127/178	65	150/193	50	152/225	64	172/245

Audience tenue à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'incapacité à subir un procès

La première audience de la Commission à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'incapacité à subir un procès doit être tenue à l'intérieur des délais suivants :

- 45 jours si le tribunal judiciaire n'a pas rendu de décision concernant la remise en liberté ou la détention de l'accusé ;
- 90 jours dans le cas où le tribunal judiciaire a rendu une décision de cette nature ;
- tout autre délai de moins de 90 jours que le tribunal judiciaire fixe (cas très rares).

Révision annuelle

Tant que l'accusé n'est pas libéré inconditionnellement ou jugé apte à subir son procès, une révision de sa situation doit être tenue dans les 12 mois après la première audience suivant un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'incapacité à subir son procès et, par la suite, à l'intérieur de chaque période de 12 mois qui suit une décision de la Commission. Cette dernière peut proroger le délai préalable à la tenue d'une audience de révision jusqu'à un maximum de 24 mois si l'accusé est représenté par un avocat et si l'accusé et le procureur général y consentent. Le délai peut également être prorogé par la Commission dans le cas d'une infraction grave contre la personne. En 2013-2014, la Commission a autorisé cinq prorogations du délai de révision suivant l'article 672.81 du *Code criminel*.

Révision pour double statut et pour ordonnance intérimaire

La Commission doit aussi tenir une audience dès qu'elle est avisée qu'une personne faisant l'objet d'une décision de détention s'est vue imposer une peine d'emprisonnement pour un autre délit (les cas de double statut) ou dès qu'une personne fait l'objet d'une ordonnance intérimaire. Le délai est de 30 jours pour l'audience d'un accusé à double statut. Aucun délai légal n'encadre l'audience à la suite d'une ordonnance intérimaire.

Pour toute autre révision

En tout temps, la Commission peut tenir une audience à la demande de l'accusé ou d'une autre partie. Elle peut également le faire de sa propre initiative. Enfin, elle doit tenir une audience dès qu'elle est avisée que le responsable d'un hôpital :

- a procédé à un resserrement important de la liberté de la personne visée en vertu d'une délégation de pouvoir ;
- demande la révision de la dernière décision rendue.

Aucun délai légal n'encadre ces audiences. La Commission s'est donné comme cible un délai administratif de 30 jours.





7

Utilisation des ressources

7.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2014, l'effectif total autorisé (équivalent temps complet) du Tribunal s'établissait à 278 postes, dont 169 postes réguliers, 12 postes occasionnels et 97 postes pour des juges administratifs à temps plein.

À cet effectif s'ajoute un nombre autorisé de 31 postes de juges administratifs à temps partiel nommés par décret du gouvernement²⁹.

Depuis 2011-2012, le Tribunal s'est vu autoriser un taux de remplacement de 100 % des départs à la retraite.

Tableau 21 – Répartition de l'effectif autorisé

Catégorie de personnel		Postes en 2013-2014	
		Nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique ³⁰	Nommés par décret du gouvernement
Personnel régulier	Total:	169	0
Personnel d'encadrement		9	0
Personnel professionnel		38	0
Personnel fonctionnaire		122	0
Personnel occasionnel	Total:	12	0
Juges administratifs	Total:	0	128
À temps plein		0	97
À temps partiel		0	31
Total		278 (en plus des juges administratifs à temps partiel)	

Le nombre supérieur d'employés occasionnels présentés au tableau 22 s'explique par le fait que certains remplacent temporairement des employés réguliers absents.

29. Liste des valeurs « équivalent temps complet » (ETC) par centre de responsabilité au 31 mars 2014.

30. Total des effectifs au 31 mars 2014.

Tableau 22 – Évolution annuelle de l'effectif utilisé

Catégorie de personnel	Effectif en poste au 31 mars de l'exercice financier				
	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Personnel d'encadrement	9	9	10	10	11
Personnel professionnel	32	32	29	23	19
Personnel fonctionnaire	98	102	102	104	98
Personnel occasionnel	22	30	19	14	22
Total partiel	161	173	160	151	150
Juges administratifs à temps plein	92	82	85	81	81
Total	253	255	245	232	231

Au 31 mars 2014, le nombre de juges administratifs à temps partiel en poste s'élevait à 30.

Tableau 23 – Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre d'employés	Taux de représentativité
Arrivée en mutation	10	7,2 %
Départ en mutation	12	8,6 %
Départ à la retraite	8	5,8 %
Départ à la suite d'une démission	2	1,4 %
Départ à la suite d'un congédiement ou d'une mise à pied	0	0 %
Départ à la suite d'une invalidité sans retour possible	0	0 %

Le taux de départ volontaire s'est établi à 15,8 %³¹ pour l'année financière 2013-2014.

Mobilisation du personnel et climat de travail

Le Tribunal considère que la vitalité de son organisation repose sur un personnel compétent et performant. L'efficacité et la qualité de ses services sont liées à l'état physique et psychologique des personnes qui y travaillent.

Au cours de l'année, le personnel a été invité pour la première fois à participer au Défi entreprise qui se déroulait sur une période de douze semaines. Vingt-sept personnes ont participé à cette activité, ce qui a permis au Tribunal d'amasser des fonds au profit d'une fondation.

Le Tribunal souscrit également au Programme de remboursement des frais liés à l'activité physique et à la perte de poids. Au cours de l'année 2013-2014, 53 personnes ont bénéficié de ce programme, pour un total de remboursement de 3 572,32 \$.

31. Le taux de départ volontaire a été calculé en tenant compte du nombre d'employés qui ont quitté la fonction publique ou le Tribunal, soit 22 départs, sur le nombre total d'employés réguliers au 31 mars 2014, soit 139 employés.

Formation et perfectionnement du personnel

Le Tribunal encourage le développement des compétences de ses employés et la possibilité d'une progression de carrière en mettant à leur disposition des activités de formation et de perfectionnement.

Au cours de l'année civile 2013, 294 512,30 \$ ont été consacrés à la formation du personnel, soit plus de 1,0% de sa masse salariale, atteignant ainsi l'objectif établi par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. En raison des obligations prévues au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*³² (Code de déontologie), le Tribunal a été soustrait aux compressions budgétaires pour la formation. De plus, plusieurs formations sont offertes à l'interne grâce aux ressources spécialisées du Tribunal.

7.2 Ressources budgétaires et financières

En vertu de la LJA, le Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont sujettes à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté des sources suivantes :

- les sommes versées par le ministre de la Justice et prélevées sur les crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale;
- les sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est responsable de l'application de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*³³, la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, dont le montant et les modalités de versement sont déterminés par le gouvernement;
- les sommes perçues en application du *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*³⁴ (*Règlement sur le tarif*).

Les modalités de financement des activités du Tribunal doivent permettre d'assurer :

- un financement adéquat dans le respect de l'indépendance institutionnelle du Tribunal;
- des entrées de fonds régulières et suffisantes pour maintenir les liquidités du Tribunal à un degré acceptable;
- la détermination équitable de la contribution respective des ministères et organismes intimés.

En 2013-2014, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Tribunal s'élevaient respectivement à 34 989 440 \$ et 1 165 685 \$ pour un total de 36 155 125 \$. Le Tribunal a respecté son cadre budgétaire global.

La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal qui sont reproduits au chapitre 9 du présent rapport annuel, notamment dans la partie « État des résultats » ainsi que dans les notes complémentaires.

32. RLRQ, chapitre J-3 r.1.

33. RLRQ, chapitre A-13.1.1.

34. RLRQ, chapitre J-3, r.3.2.

Tableau 24 – Produits et charges

	Budget 2013-2014	Réel 2013-2014	Réel 2012-2013	Réel 2011-2012	Réel 2010-2011
Produits (revenus)	33 511 415 \$	35 565 482 \$	32 081 340 \$	31 297 341 \$	30 112 629 \$
Charges (dépenses)	34 989 440 \$	34 059 454 \$	32 901 705 \$	31 521 665 \$	27 345 628 \$
Investissements	1 165 685 \$	1 084 271 \$	742 902 \$	1 048 625 \$	1 105 391 \$

La progression apparente des produits 2013-2014 repose en grande partie sur la radiation de la provision relative aux allocations de transition³⁵. Le budget attribué à la masse salariale n'a pas été atteint en raison de la nomination tardive des juges administratifs. Globalement, les autres postes budgétaires ont diminué, et ce, de façon plus marquée pour les juges administratifs à temps partiel (-6%) et pour les autres services professionnels (-14%).

7.3 Ressources informationnelles

Pour les projets informatiques, le Tribunal exerce un suivi budgétaire rigoureux et applique des contrôles adéquats sur la gestion des fonds publics. Le Tribunal inclut dans son rapport annuel de gestion un bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles.

Tableau 25 – Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2013-2014

	Dépenses et investissements prévus (K \$)	Dépenses et investissements réels (K \$)	Écart (%)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	633,3	394,6	-37,7	<ul style="list-style-type: none"> Révision de la planification des projets Suspension du projet Gestion du changement au TAQ
Activités de continuité	2 065,4	2 688,2	30,2	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition non prévue d'équipements et logiciels Efforts revus pour l'entretien des actifs
Projets	993,1	180,9	-81,8	<ul style="list-style-type: none"> Suspension des principaux projets Disponibilité des clients surévaluée Révision de la planification des projets
Dépenses et investissements en ressources informationnelles	3 691,8	3 263,7	-11,6	

35. Voir la section 9 portant sur les États financiers, note 3.

Les écarts entre la planification et la réalisation s'expliquent par le report de certains travaux afin de s'ajuster à la capacité organisationnelle. La priorisation et la planification des travaux ont été revues en cours d'année afin d'en tenir compte. Ainsi, certains projets ont été suspendus afin de les repositionner dans la stratégie de modernisation du Tribunal et de mieux répondre à ses besoins d'affaires.

Tableau 26 – Nombre de projets en ressources informationnelles pour l'année 2013-2014

En cours au début de l'exercice	19
Entrepris en cours d'exercice	1
En cours à la fin de l'exercice	19
Terminé au cours de l'exercice	1

L'année 2013-2014 a débuté avec 19 projets. Parmi ceux-ci, 15 étaient toujours suspendus au 31 mars 2014, soit pour les intégrer à d'autres projets, soit pour tenir compte de la capacité de l'organisation à les réaliser, dont l'architecture d'entreprise, la modernisation du système de mission TDD et l'informatisation du procès-verbal.

Le Tribunal a poursuivi l'amélioration de son infrastructure technologique avec des travaux sur la mise à niveau de son réseau informatique et de sa plate-forme informatique pour soutenir ses opérations. Ainsi, plusieurs initiatives de rehaussement ont été réalisées comme la modernisation de son système d'enregistrement d'audience, le service de visioaudience et le système téléphonique.

Avancement des principaux projets en ressources informationnelles

Plusieurs facteurs communs interviennent sur la progression des projets au Tribunal, comme la capacité organisationnelle limitée par rapport à l'envergure des travaux à réaliser et la nécessité de revoir certaines façons de faire afin que les besoins organisationnels soient satisfaits. Ces facteurs ont entraîné des suspensions ou une réévaluation des travaux et ont nécessité une priorisation des projets.

En 2013-2014, pour l'ensemble des projets en développement au Tribunal, le nombre d'effectifs affectés aux projets a été revu à la baisse. Des 12,3 effectifs estimés, 1,5 a été nécessaire. Quant aux ressources financières, 2 011 200 \$ avaient été prévus pour les projets à entreprendre en cours d'année et 236 700 \$ ont été utilisés.

Le tableau 27 présente les principaux projets en ressources informationnelles réalisés au cours de l'année avec leur état d'avancement, les ressources humaines et les ressources financières prévues et utilisées.

Tableau 27 – État d’avancement et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles au cours de l’année 2013-2014

Liste des projets	Avancement (%)	Ressources humaines prévues (ETC)	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (K\$)	Ressources financières utilisées (K\$)
Architecture d'entreprise	38 %	1,6	0,3	235,2	45,7
Gestion du dossier numérique	51 % ³⁶	2,7	0,1	283,6	12,0
Mise à jour des salles de serveurs et infrastructure réseau	57 %	0,3	0,0	154,3	18,0
Modernisation des TI –Préalable	55 %	0,1	0,1	61,3	9,9
Procès-verbal électronique	31 %	0,8	0,1	91,6	4,9
Sécurité informatique	27 %	3,8	0,3	794,4	20,7

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du WEB

En 2013-2014, le Tribunal a complété une étude d'opportunité pour une éventuelle refonte de son site intranet. Cette étude visait à décrire la situation actuelle, à identifier les besoins et attentes des diverses clientèles du Tribunal, à déterminer les services que le Tribunal souhaite offrir, à dégager les priorités, à évaluer les coûts de réalisation du projet, en tenant compte des choix technologiques possibles, et à proposer un échéancier de réalisation.

Dans le cadre de la refonte de son site intranet, le Tribunal appliquera les standards d'accessibilité Web.

Quant au site Internet, en 2011-2012, le Tribunal a donné un contrat de services professionnels afin de faire une évaluation de son site à l'égard des nouveaux standards d'accessibilité. D'autres travaux sont à prévoir au cours des années à venir pour assurer la mise en œuvre des standards Web.

36. Le pourcentage d'avancement inclut les efforts réalisés en préalable.

Tableau 28 – Suivi de la mise en œuvre des standards sur l’accessibilité Web pour l’exercice financier 2013-2014

Éléments	Explications	
Liste des sections ou sites Web pas encore conformes	<p>Intranet</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site a fait l'objet d'une étude d'opportunité pour une éventuelle refonte. Les standards d'accessibilité Web seront pris en considération lors de la refonte. <p>Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle action réalisée. 	
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	<p>Intranet</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site a fait l'objet d'une étude d'opportunité pour une éventuelle refonte. Les actions seront réalisées lors de la refonte. <p>Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle action réalisée. 	
Liste des obstacles et des situations particulières	<p>Intranet et Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> Non disponible 	
Ressources mises à contribution	<p>Intranet</p> <ul style="list-style-type: none"> Une ressource interne et une firme ont contribué à l'étude d'opportunité. <p>Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> Une ressource externe a contribué. 	
Éléments	Oui	Non
Prévision d'une refonte	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'intranet	<input checked="" type="checkbox"/> Pour l'Internet
Réalisation d'un audit de conformité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration d'un plan d'action	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Démarche de sensibilisation et de formation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Existence d'un cadre de gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>





8

Exigences législatives et réglementaires

8.1 Accès à l'égalité d'emploi

Afin d'assurer une meilleure représentation des diverses composantes de la société québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement a implanté un programme d'accès à l'égalité d'emploi à l'intention des membres de groupes cibles : membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones, personnes handicapées et femmes. Les tableaux suivants présentent, pour le personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, les résultats concernant l'embauche et la représentativité de ces divers groupes.

Embauche et représentativité

Tableau 29 – Embauche totale au cours de l'année 2013-2014

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	9	11	21	6	47

Au 31 mars 2014, le Tribunal comptait 139³⁷ employés réguliers.

Représentativité des membres des groupes cibles

L'objectif gouvernemental est d'atteindre un taux d'embauche annuel de 25% de nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants issus de groupes cibles afin de hausser leur représentativité dans la fonction publique. Pour 2013-2014, le Tribunal a obtenu un résultat de 17,0%, et continue sa recherche de candidature parmi les groupes cibles afin d'atteindre le niveau d'embauche visé.

En ce qui concerne le taux de représentativité des membres des communautés culturelles dans l'effectif régulier, la cible gouvernementale de 9% est dépassée. Le Tribunal affichait fièrement un taux de 12,9% de groupes cibles au sein de son effectif régulier au 31 mars 2014.

37. Ce nombre exclut les juges administratifs, étant donné qu'ils ne sont pas nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

Les quatre tableaux suivants présentent les résultats au regard du taux d'embauche et du taux de représentativité des groupes cibles au Tribunal.

Tableau 30 – Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	Embauche totale 2013-2014	Embauche de personnes par groupe cible en 2013-2014					Taux d'embauche par statut d'emploi
		Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	
Régulier	9	2	0	0	0	2	22,2 %
Occasionnel	11	1	1	0	0	2	18,1 %
Étudiant	21	4	1	0	0	5	23,8 %
Stagiaire	6	0	1	0	0	1	16,7 %
Total	47	7	3	0	0	10	21,3 %
Taux d'embauche par groupe cible		14,9 %	6,4 %	0,0 %	0,0 %	21,3 %	

Tableau 31 – Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Période	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
2013-2014	22 %	18 %	24 %	17 %
2012-2013	14 %	20 %	17 %	13 %
2011-2012	33 %	21 %	24 %	0 %
2010-2011	25 %	36 %	40 %	50 %

Tableau 32 – Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible	Communauté culturelle	Autochtone	Anglophone	Personne handicapée	Total
2013-2014	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	17	0	1	0	18
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	12,2%	0,0%	0,7%	0,0%	12,9%
2012-2013	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	19	0	1	0	19
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	13,3%	0,0%	0,7%	0,0%	13,3%
2011-2012	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	21	0	1	0	22
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	14,9%	0,0%	0,7%	0,0%	15,6%
2010-2011	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	19	1	1	0	21
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	13,9%	0,7%	0,7%	0,0%	15,3%

Tableau 33 – Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi

Résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2014³⁸

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communauté culturelle	0	0,0	4	2,9	6	4,3	7	5,0	17	12,2
Autochtone	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Anglophone	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,7
Personne handicapée	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0

38. Le Tribunal respecte le choix de son personnel de déclarer ou non son appartenance à un groupe cible.

Égalité entre les femmes et les hommes

Représentativité des femmes

Tableau 34 – Taux d'embauche des femmes en 2013-2014 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	6	8	19	5	38
Taux d'embauche	66,7%	72,7%	90,5%	83,3%	80,9%

Tableau 35 – Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2014

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	9	32	51	47	139
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	6	20	34	43	103
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier	66,7%	62,5%	66,7%	91,5%	74,1%



Personnes handicapées

Tableau 36 – Programme de développement de l’employabilité à l’intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	0	0	0
Nombre de participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	0	0	0	0

Mesures ou actions favorisant l’embauche, l’intégration et le maintien en emploi

En matière d’embauche, le Tribunal a accordé la priorité aux personnes faisant partie des groupes cibles sur les listes de déclaration d’aptitudes lors du recrutement d’employés réguliers et occasionnels. Un programme d’accueil favorise l’intégration du personnel au sein du Tribunal.

8.2 Éthique et déontologie

En vertu des articles 180 et 181 de la LJA, les juges administratifs du Tribunal sont soumis au Code de déontologie. Le Code, approuvé par décret du gouvernement, est en vigueur depuis le 20 avril 2006. Un manquement à l’une de ses règles déontologiques ou à un devoir peut faire l’objet d’une plainte devant le Conseil de la justice administrative (CJA). D’ailleurs, au cours de l’année 2013-2014, huit plaintes ont été déposées, dont sept jugées irrecevables tandis que l’autre était pendante devant un comité d’enquête au 31 mars 2014³⁹. Le Code de déontologie se trouve à l’annexe 1. Il peut également être consulté dans le site Internet du Tribunal.

Le personnel du Tribunal est assujéti à la *Loi sur la fonction publique* et au *Règlement sur l’éthique et la discipline dans la fonction publique*⁴⁰ qui présentent les devoirs et obligations des fonctionnaires.

À l’automne 2013, le Tribunal a produit un aide-mémoire intitulé *Éthique, accès et sécurité de l’information* présentant les rôles et responsabilités du répondant en éthique, ceux du responsable de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels ainsi que ceux du dirigeant sectoriel de l’information. Cet aide-mémoire a été distribué à l’ensemble du personnel et des juges administratifs et à tout nouvel employé ou juge administratif nommé lors de leur accueil. Depuis l’automne, le Tribunal fait un rappel des obligations éthiques qui s’appliquent aux personnes dans différentes situations : départ à la retraite, congé sans solde ou traitement différé.

Dans son programme de formation et d’accueil des employés, le Tribunal aborde l’éthique afin de les sensibiliser à ce sujet ainsi qu’aux valeurs institutionnelles. Une formation sur la déontologie est également offerte aux juges administratifs nouvellement nommés.

Une répondante en éthique peut accompagner l’ensemble du personnel et juges administratifs. Elle est d’ailleurs membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique et participe au colloque annuel du Réseau d’éthique organisationnelle du Québec (RÉOQ).

39. Une autre plainte, datant de 2012-2013, était également devant un comité d’enquête au 31 mars 2014.

40. RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3.



8.3 Développement durable

Solidaire des actions gouvernementales découlant de la *Loi sur le développement durable*⁴¹, le Tribunal s'est doté d'un *Plan d'action de développement durable 2012-2016* et s'est fixé six objectifs organisationnels à atteindre.

Au fil des années, la mise en place de bonnes pratiques inscrites au *Plan d'action* se sont consolidées. D'ailleurs, au cours de la dernière année, le Tribunal a continué à récupérer les matières compostables, à procéder à l'achat de papier recyclé, à promouvoir le transport en commun par l'entremise du programme *L'Abonne BUS* et à rembourser une partie des frais liés à l'activité physique.

À la suite du sondage interne et des sessions de sensibilisation tenues à l'automne 2012, le *Plan d'action* a été bonifié au printemps 2013 afin d'y intégrer de nouvelles suggestions comprenant notamment l'adoption d'un logo pour le développement durable, l'acquisition d'un défibrillateur pour les bureaux de Québec et de Montréal ainsi que la mise en place de groupes de marche.

La mise en œuvre du *Plan d'action* se poursuivra au cours de la prochaine année financière alors que le Cercle des ambassadeurs du développement durable déterminera les gestes et actions à prioriser pour l'année 2014-2015.

8.4 Emploi et qualité de la langue française

Au cours de l'année 2013-2014, le Tribunal a poursuivi ses travaux en vue d'actualiser sa politique linguistique pour se conformer aux nouvelles exigences de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique. Les commentaires reçus de l'Office québécois de la langue française ont été intégrés au document et une présentation a été faite au Comité sur la politique linguistique.

Par ailleurs, le Tribunal n'a reçu aucune plainte concernant l'application de sa politique au cours de l'exercice financier 2013-2014.

8.5 Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Accès à l'information

Les demandes d'accès à l'information visent principalement les documents de nature juridictionnelle pour lesquels un recours a été déposé au Tribunal. Pour mieux refléter la réalité, le Tribunal présente de façon distincte le dénombrement des demandes d'accès reçues entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁴² (*Loi sur l'accès aux documents*) et des demandes qui ont été reçues en vertu du *Code criminel*.

41. RLRQ, chapitre D-8.1.1.

42. RLRQ, chapitre A-2.1.

Tableau 37 – Nombre de réponses fournies aux demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents

Demandes reçues	237
Demandes refusées	8
Demandes acceptées	218
Demandes partiellement acceptées ou refusées	1
Demandes retirées par le requérant	7
Demandes référées	3
Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables	0
Demandes d'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	8
Demandes en traitement au 31 mars 2014	17

Le Tribunal observe une augmentation de 30,2% du nombre de demandes d'accès aux documents par rapport à l'année 2012-2013, période au cours de laquelle 182 demandes ont été reçues. Depuis l'année 2010-2011, une augmentation de 330,9% du nombre de demandes d'accès traitées par le Tribunal est également observée, alors que seulement 55 demandes ont été traitées cette année-là.

Les demandes refusées l'ont été en raison de restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents* et par la *Loi sur la justice administrative*.

Tableau 38 – Délai de traitement des 237 demandes d'accès

Délai de 20 jours (art. 47)	190	80,2%
Délai supplémentaire de 10 jours permis par la Loi lorsque cela est nécessaire (art. 47)	32	13,5%
Délai supplémentaire de 35 jours lorsqu'il est nécessaire d'aviser un tiers (art. 25 et 49)	0	0,0%
Demandes retirées par le requérant	7	3,0%
Demandes en traitement au 31 mars 2014	17	7,2%
Demandes dont le traitement a excédé le délai	15	6,3%

En vertu du Code criminel

Au cours de l'année 2013-2014, le Tribunal a reçu 38 demandes d'accès en vertu de l'article 672.51 du *Code criminel*. Il s'agit d'une diminution de 2,7%, comparativement à l'année précédente.

Au 31 mars 2014, huit demandes étaient toujours en traitement.

Sensibilisation et formation

Le Tribunal mise sur la compétence et le comportement responsable de son équipe en matière de protection des renseignements personnels. Afin de maintenir à jour les connaissances de tous ses employés, il privilégie la formation et la sensibilisation de son personnel et de ses juges administratifs. Le Tribunal participe aux activités et au congrès annuel de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI).

Protection des renseignements personnels

Chaque nouvelle personne qui se joint à l'équipe du Tribunal est sensibilisée aux questions relatives à la protection des renseignements personnels au moment de la séance d'accueil des nouveaux employés. Aussi, au moment de leur entrée en fonction, tous les employés signent une déclaration de confidentialité et de discrétion. Quant aux consultants, étudiants et stagiaires engagés, ils sont tenus de connaître les politiques et les règles applicables en matière de sécurité de l'information en vigueur au Tribunal et de souscrire un engagement de confidentialité.

D'ailleurs, au cours de la semaine du droit à l'information tenue en septembre 2013, l'ensemble du personnel du Tribunal a été invité à évaluer ses connaissances en la matière.

8.6 Politique de financement des services publics

Tout comme les ministères et organismes du gouvernement du Québec, le Tribunal est assujéti à la Politique de financement des services publics⁴³.

La *Loi sur la justice administrative* vise à assurer l'accessibilité à la justice administrative. Par conséquent, le Tribunal ne peut exiger le remboursement du coût réel de ses services aux citoyens. Dans cet esprit, des frais ne sont exigibles qu'à l'égard de certains recours introduits devant le Tribunal. En 2013-2014, les revenus de tarification sont de 352 450 \$ et représentent moins de 1 % des revenus totaux du Tribunal (35 565 482 \$). La majorité de ses revenus proviennent de ses contributeurs. Selon les différentes sections du Tribunal, le coût réel des services requis pour la gestion d'un recours peut varier de 2 800 \$ à 16 300 \$ en fonction, entre autres, de la durée et de la complexité du recours.

Le *Règlement sur le tarif* a été édicté par le décret 912-2013, le 4 septembre 2013. Ce règlement a permis, notamment, de mettre fin au régime de droit transitoire existant depuis 1998, et de prévoir désormais, une tarification à l'égard de certains recours qui se sont ajoutés à la compétence du Tribunal depuis sa création (voir l'annexe 2). Aucune indexation n'a été appliquée au 1^{er} janvier 2014 puisque les tarifs ont été fixés au cours de l'année précédente.

8.7 Recommandations du Vérificateur général du Québec

Pour l'exercice 2013-2014, le Vérificateur général a formulé une opinion sans réserve à la suite de la vérification annuelle des états financiers du Tribunal.

Depuis l'année 2002-2003, les ministères et organismes doivent faire état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général du Québec.

Le 30 mai 2012, ce dernier a émis des recommandations au Tribunal administratif du Québec dans son rapport portant sur la gestion des tribunaux administratifs. En février 2014, des recommandations étaient également formulées dans le cadre d'un mandat de vérification particulière concernant l'attribution d'un contrat de services professionnels octroyé par le Tribunal.

Les paragraphes suivants exposent les actions auxquelles s'engage le Tribunal pour chacune des recommandations énoncées dans le rapport de vérification de l'optimisation des ressources (VOR) et de vérification particulière.

Gestion des tribunaux administratifs

En 2011-2012, le Vérificateur général interpellait le Tribunal dans le cadre d'un mandat de VOR. En mai 2012, le rapport était déposé à l'Assemblée nationale avec des recommandations. Au total, onze recommandations étaient formulées au Tribunal afin que ce dernier améliore sa gouvernance, sa performance et son système de gestion. En novembre de la même année, le Tribunal déposait un plan d'action en lien avec ces recommandations.

43. En ligne: <<http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/page.asp?sectn=38>>.

Depuis, le Tribunal poursuit ses efforts afin d'améliorer sa situation. D'ailleurs, en décembre 2013, il s'est doté d'un plan d'action annuel couvrant toutes les années du *Plan stratégique 2013-2017* et qui comprend divers éléments en vue de concourir aux recommandations du Vérificateur général. D'autres initiatives ont été mises de l'avant par le Tribunal et permettent de bonifier les éléments déjà présentés.

Tableau 39 – État de situation des recommandations

Recommandations du Vérificateur général du Québec	Actions	Échéance	État
Se doter d'une politique de gestion des risques portant sur l'ensemble des activités.	Dépôt au Comité de gouvernance des technologies de l'information : <ul style="list-style-type: none"> de la charte de projet ; d'un projet de cadre de surveillance de la gestion intégrée des risques ; d'un projet d'une politique de gestion intégrée des risques. 	2013-2014	À venir
	Adoption par le Comité de gouvernance des technologies de l'information : <ul style="list-style-type: none"> d'un cadre de surveillance de la gestion intégrée des risques ; de la politique de gestion intégrée des risques. 	2015	À venir
Veiller à ce que des indicateurs de performance ainsi que des cibles de résultats soient associés aux objectifs proposés dans la planification stratégique.	Intégration d'indicateurs et de cibles au <i>Plan stratégique 2013-2017</i> .	Mai 2013	Réalisée
Bonifier la reddition de comptes en incluant dans leur rapport annuel de gestion toute l'information requise pour évaluer la performance, expliquer les écarts et présenter les moyens choisis pour atteindre les objectifs.	Inclusion des éléments demandés dès le <i>Rapport annuel de gestion 2012-2013</i> .	2012-2013	Réalisée
Mettre en place les processus permettant d'obtenir de façon efficiente l'information de gestion pertinente et fiable pour la prise de décision.	Réalisation de plusieurs actions en vue de doter le Tribunal d'un tableau de bord de gestion : <ul style="list-style-type: none"> recensement exhaustif des rapports disponibles ; évaluation du degré de fiabilité des rapports produits ; analyse des données ; identification de différentes lacunes. 	2013-2015	En cours
	Révision des rapports statistiques.	2015	À venir
	Déploiement du tableau de bord de gestion automatisé.	2015	À venir
Se doter d'une stratégie de conservation de données afin d'effectuer un meilleur suivi des données historiques.	Réalisation d'une stratégie de sauvegarde de données, comprenant quatre cycles de sauvegarde avec temps de conservation variable.	2012-2013	Réalisée
Prendre les mesures nécessaires pour diminuer les délais de traitement et l'inventaire afin d'améliorer la célérité.	Mise en place de pratiques portant sur la gestion de l'instance : <ul style="list-style-type: none"> formation des juges administratifs ; évaluation des pratiques. 	2013-2014 2015-2016	En continu À venir
	Ajout de conférence de gestion pour certaines matières.	2013-2014	En continu
	Établissement de critères pour déterminer les dossiers propices à une conférence de gestion, notamment : <ul style="list-style-type: none"> pour les dossiers présentant des délais de traitement importants ; pour les dossiers présentant des problématiques particulières ; pour les dossiers de longue durée. 	2014-2015	À venir
Évaluer dans quelle mesure ils peuvent augmenter l'utilisation des télécommunications lorsque la nature de l'activité le permet.	Ajout de salles de visioaudience et de visioconférence.	2013-2014	Réalisée
	Démarches à entreprendre auprès des ministères et organismes propriétaires de salles de visioaudience et de visioconférence pour augmenter les occasions d'utiliser leurs installations.	En continu	



Tableau 39 - État de situation des recommandations (suite)

Recommandations du Vérificateur général du Québec	Actions	Échéance	État
Revoir le processus de mise au rôle afin de mettre les recours au rôle rapidement et d'utiliser davantage le temps d'audience disponible des commissaires ou des membres.	Réalisation d'actions visant la révision des règles de mise au rôle et des processus de travail : <ul style="list-style-type: none"> caractérisation de la charge de travail des juges administratifs ; identification des problématiques dans l'application des règles de mise au rôle et propositions de recommandations ; révision des règles de mise au rôle et des processus de travail par un comité mandaté à cette fin. 	2013-2014 2013-2014 2014-2016	Réalisée Réalisée À venir
	Réalisation d'actions visant à augmenter le nombre de rôles et à optimiser le temps d'audience : <ul style="list-style-type: none"> identification des recours pouvant être entendus par un juge administratif seul ; modification des assignations des juges administratifs afin d'optimiser le nombre de rôles ; affectations temporaires à la SAS de juges administratifs provenant d'une autre section ; analyse de l'incidence des modifications législatives sur le nombre de recours pour certaines matières. 	2013-2014 2013-2014 2013-2014 2015-2016	Réalisée Réalisée Réalisée À venir
Analyser les données portant sur les remises afin de déterminer les actions à accomplir pour en limiter les effets.	Diffusion des <i>Orientations institutionnelles en matière de remise au TAQ</i> .	2013-2014	Réalisée
	Désignation de juges administratifs coordonnateurs pour assurer la cohérence et l'application des orientations en matière de remise.	2013-2014	Réalisée
	Évaluation des demandes de remise afin de cerner les recours étant les plus à risque.	2014-2015	À venir
	Augmentation des conférences de gestion pour faire le suivi des dossiers susceptibles de faire l'objet de demandes de remise.	2014-2015	À venir
	Suivi des demandes de remise pour déterminer l'incidence des orientations diffusées.	2015-2016	À venir
Recenser les causes qui expliquent la baisse du nombre de dossiers fermés à la suite d'une conciliation ainsi que la hausse des délais et mettre en place les moyens pour atteindre les objectifs fixés.	Réalisation de diverses actions concernant la conciliation : <ul style="list-style-type: none"> ajouter des rôles ; adapter l'évaluation à des fins formatives à la conciliation ; mettre sur pied un comité mandaté pour tracer le portrait évolutif de la pratique de la conciliation au Tribunal ; revoir les processus de conciliation ; ajouter de nouvelles plages au calendrier des rôles pour les parties qui demandent de finaliser rapidement un accord en conciliation. 	2013-2014 2013-2014 2014-2015 2014-2016 2015-2016	En continu Réalisée À venir À venir À venir
	Mise en place des fonctions d'encadrement de projets au Tribunal : <ul style="list-style-type: none"> bureau de projet ; architecture d'entreprise par <ul style="list-style-type: none"> l'implantation de la fonction d'architecture d'entreprise, la conception des architectures cibles⁴⁴. 	2014-2015 2013 2015	À venir Réalisée À venir
Mener les actions nécessaires pour résoudre les problèmes en matière de modernisation des systèmes.	Analyse, dans le cadre du projet de modernisation ⁴⁵ du Tribunal et de son système de mission, de la possibilité de s'arrimer au Système intégré de services des tribunaux administratifs (SISTA) offert aux tribunaux administratifs : <ul style="list-style-type: none"> réaliser une étude d'arrimage au SISTA ; élaborer un plan d'action et réaliser les travaux préparatoires au projet de modernisation ; élaborer un dossier d'affaires et réaliser une analyse préliminaire de la solution ; réaliser la modernisation du Tribunal. 	2012 2014-2015 2016 2018	Réalisée À venir À venir À venir
	Planifier le projet de Gestion des dossiers numériques (GDN) ⁴⁶ : <ul style="list-style-type: none"> réaliser un bilan sur la mise en place de la solution de gestion de dossiers numériques à la CETM et évaluer les bénéfices ainsi que les correctifs à apporter ; planifier et réaliser la mise en place du dossier numérique à la SAE et STE ; planifier et réaliser la mise en place du dossier numérique à la SAS et SAI. 	2013-2014 2015 2016	Réalisée À venir À venir

44. Les dates inscrites sont sujettes à modification.

45. *Ibid.*

46. *Ibid.*

Attribution d'un contrat de services juridiques

Le Tribunal a accueilli positivement toutes les recommandations formulées par le Vérificateur général dans son rapport de février 2014. Il va enrichir sa directive concernant la remise de contrats de services juridiques émise le 13 décembre 2013 à la lumière des recommandations du Vérificateur général.

Il doit s'assurer de disposer d'un mécanisme d'examen assurant la transparence et l'impartialité des décisions prises en matière de contrats de services juridiques ainsi que de gestion et de divulgation de situations potentiellement à risque de conflits d'intérêts, le tout dans un souci d'assurer la bonne utilisation des fonds publics.

Dès mars 2014, afin de permettre la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général, le président-directeur général du Tribunal a créé un comité consultatif afin :

- d'assurer la mise en place d'un mécanisme d'examen offrant toutes les garanties de transparence et d'impartialité en matière d'attribution de contrats de services juridiques ;
- d'assurer l'implantation d'un processus de gestion contractuelle des services juridiques externes, y compris des balises précises concernant les honoraires de services juridiques et des directives pouvant servir à déterminer les situations pour lesquelles la prise en charge des frais juridiques par le Tribunal est justifiée ;
- d'assurer l'implantation d'une directive sur la divulgation et la gestion des situations de conflits d'intérêts pour favoriser la prise de décision éthique dans l'attribution des contrats de services juridiques.

Le comité consultatif va se réunir régulièrement, d'ici la fin de ses travaux prévue pour juin 2015. À la suite des travaux et à la lumière des avis gouvernementaux transmis au président-directeur général, ce dernier décidera, après une analyse d'opportunité, s'il y a lieu de recouvrer ou non les sommes déboursées dans le cadre du contrat donné.

8.8 Diffusion des décisions du Tribunal

Le Tribunal publie ses décisions et les rend accessibles par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique. Les décisions rendues depuis le 1^{er} avril 1998 sont mises à la disposition du public à l'adresse Internet www.jugements.qc.ca. Ces décisions font également partie de la banque Azimut de la Société québécoise d'information juridique. Depuis le 29 novembre 2009, les décisions du Tribunal y sont publiées.



États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2014

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	72
Rapport de l'auditeur indépendant	73
États financiers	
État des résultats et de l'excédent cumulé	75
État de la situation financière	76
État de la variation des actifs financiers nets	77
État des flux de trésorerie	78
Notes complémentaires	79 à 90

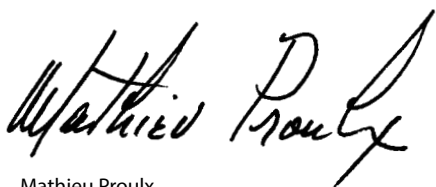
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec (le «Tribunal») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

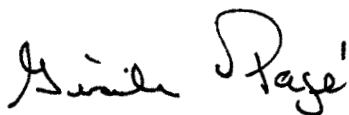
Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.



Mathieu Proulx

Président-directeur général



Gisèle Pagé

Directrice générale des services à l'organisation et
responsable du Fonds du Tribunal

Québec, le 11 juillet 2014



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tribunal administratif du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 11 juillet 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
 De l'exercice clos le 31 mars 2014

	2014 Budget	2014 Réel	2013 Réel
REVENUS			
Contributions			
Ministère de la Justice	12 631 560 \$	12 631 560 \$	11 929 595 \$
Autres contributions (note 4)	20 479 855	20 479 855	19 733 275
Tarification	225 000	352 453	161 153
Intérêts	175 000	152 257	163 403
Autres	–	74 872	93 914
Radiation des allocations de transition (note 3)	–	1 874 485	–
	<u>33 511 415</u>	<u>35 565 482</u>	<u>32 081 340</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	24 662 775	24 202 272	22 314 226
Loyers	4 224 030	4 198 044	4 164 998
Services professionnels et administratifs	2 460 020	2 775 603	3 517 653
Transport et communication	1 792 085	1 265 872	1 337 311
Entretien et réparations	454 800	370 585	442 799
Fournitures et approvisionnements	280 270	138 122	196 134
Intérêts sur la dette à long terme	49 880	49 883	74 492
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	1 065 580	1 059 073	854 092
	<u>34 989 440</u>	<u>34 059 454</u>	<u>32 901 705</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	(1 478 025)	1 506 028	(820 365)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>8 775 541</u>	<u>8 775 541</u>	<u>9 595 906</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 10)	<u><u>7 297 516 \$</u></u>	<u><u>10 281 569 \$</u></u>	<u><u>8 775 541 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

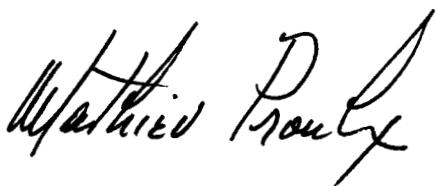
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
 Au 31 mars 2014

	2014	2013
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	11 867 374 \$	11 351 800 \$
Débiteurs	128 795	901 858
Intérêts courus à recevoir	12 297	11 383
Contributions pour allocations de transition à recevoir (note 8)	—	2 345 345
	<u>12 008 466</u>	<u>14 610 386</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	1 798 122	1 420 721
Provision pour vacances (note 8)	2 503 238	2 313 203
Dette à long terme (note 7)	549 875	913 469
Provision pour allocations de transition (note 8)	—	4 219 830
Provision pour congés de maladie (note 8)	1 750 046	1 714 218
	<u>6 601 281</u>	<u>10 581 441</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>5 407 185</u>	<u>4 028 945</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	231 128	128 538
Immobilisations corporelles (note 9)	4 643 256	4 618 058
	<u>4 874 384</u>	<u>4 746 596</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 10)	<u>10 281 569 \$</u>	<u>8 775 541 \$</u>

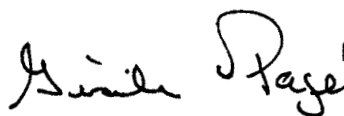
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Tribunal



Mathieu Proulx
Président-directeur général



Gisèle Pagé
Directrice générale des services à l'organisation et
responsable du Fonds du Tribunal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
 De l'exercice clos le 31 mars 2014

	2014 Budget	2014 Réel	2013 Réel
Excédent (Déficit) annuel	<u>(1 478 025) \$</u>	<u>1 506 028 \$</u>	<u>(820 365) \$</u>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 165 685)	(1 084 271)	(742 902)
Amortissement d'immobilisations corporelles	<u>1 065 580</u>	<u>1 059 073</u>	<u>854 092</u>
	<u>(100 105)</u>	<u>(25 198)</u>	<u>111 190</u>
Acquisition de charges payées d'avance	-	(226 594)	(124 283)
Utilisation de charges payées d'avance	<u>-</u>	<u>124 004</u>	<u>218 261</u>
	<u>-</u>	<u>(102 590)</u>	<u>93 978</u>
Augmentation (Diminution) des actifs financiers nets	(1 578 130)	1 378 240	(615 197)
Actifs financiers nets au début de l'exercice	<u>4 028 945</u>	<u>4 028 945</u>	<u>4 644 142</u>
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	<u>2 450 815 \$</u>	<u>5 407 185 \$</u>	<u>4 028 945 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2014

	2014	2013
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (Déficit) annuel	1 506 028 \$	(820 365) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 059 073	854 092
	<u>2 565 101</u>	<u>33 727</u>
Variations des actifs et des passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	773 064	(598 340)
Intérêts courus à recevoir	(914)	2 259
Contributions pour allocations de transition à recevoir	2 345 345	66 030
Créditeurs et charges à payer	294 479	(301 578)
Provision pour vacances	190 035	230 158
Provision pour allocations de transition	(4 219 830)	63 414
Provision pour congés de maladie	35 828	(34 947)
Charges payées d'avance	(102 590)	93 978
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>1 880 518</u>	<u>(445 299)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 001 350)	(886 099)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(1 001 350)</u>	<u>(886 099)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dettes remboursées	(363 594)	(350 964)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(363 594)</u>	<u>(350 964)</u>
Augmentation (Diminution) de la trésorerie	515 574	(1 682 362)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>11 351 800</u>	<u>13 034 162</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>11 867 374 \$</u></u>	<u><u>11 351 800 \$</u></u>
Informations supplémentaires		
Intérêts payés	49 883 \$	74 492 \$
Immobilisations corporelles incluses dans les créditeurs et charges à payer	145 417 \$	62 496 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2014

1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal), organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée. En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (Québec), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

Le Tribunal administre le Fonds du Tribunal administratif du Québec. Les sommes requises pour l'application du Titre II de la *Loi sur la justice administrative*, comprenant notamment les frais de fonctionnement du Tribunal, sont prises sur le Fonds. En vertu de cette même loi, la comptabilité du Fonds n'a pas à être distinctement tenue des livres et comptes du Tribunal. Toutefois, dans le but de compléter l'information financière, le Tribunal présente l'évolution du solde du Fonds et sa composition à la note 12.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation d'estimations

Le Tribunal établit les états financiers selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* et applique le modèle de présentation recommandé par ce Manuel. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que les provisions pour congés de maladie et allocations de transition établies sur une base actuarielle. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

La trésorerie et les intérêts courus à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les crédateurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux, la provision pour vacances et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

Contributions

Les contributions sont comptabilisées dans les revenus de l'exercice lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

Avantages sociaux futurs

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les juges administratifs sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les juges administratifs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2014

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants:

Mobilier et équipement de bureau	20,00 %
Équipement informatique et logiciel	33,33 %
Améliorations locatives:	
Réaménagements majeurs	6,67 %
Autres	10,00 %
Développement de systèmes	20,00 %

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'entité de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

3. RÉVISION D'ESTIMATIONS

Les allocations de transition ont fait l'objet d'un recours, de la part des juges administratifs, entrepris en 2010. Le 12 décembre 2013, la Cour d'Appel a rejeté cette requête et les juges administratifs n'ont pas donné suite. Au 31 mars 2014, le Tribunal a procédé à la radiation simultanée du compte à recevoir et de la provision relatifs aux allocations de transition (note 8).

4. AUTRES CONTRIBUTIONS

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Société de l'assurance automobile du Québec	12 989 645 \$	12 869 265 \$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 823 590	5 296 100
Régie des rentes du Québec	1 652 315	1 554 380
Commission de la santé et de la sécurité du travail	14 305	13 530
	<u>20 479 855 \$</u>	<u>19 733 275 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2014

5. EMPRUNT BANCAIRE

Le Tribunal dispose d'un crédit rotatif autorisé de 2 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, auprès du Ministre des finances. Cette facilité sera renouvelable en mars 2015. Au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, cette facilité était inutilisée.

6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Traitements	796 815 \$	528 842 \$
Avantages sociaux	329 463	294 279
Fournisseurs	671 844	597 600
	<u>1 798 122 \$</u>	<u>1 420 721 \$</u>

7. DETTE À LONG TERME

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures ; taux fixe de 7,28 %, remboursable par versements mensuels de 23 717 \$ en capital et intérêts, échéant en avril 2016.	549 875 \$	786 583 \$
Emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures ; taux fixe de 6,50 %, remboursable par versements mensuels de 11 903 \$ en capital et intérêts, échéant en février 2014.	-	126 886
	<u>549 875 \$</u>	<u>913 469 \$</u>

Les montants de versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices se détaillent comme suit :

2015 :	253 943
2016 :	272 436
2017 :	23 496
	<u>549 875 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2014

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes de retraite

Les juges administratifs et le personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties de prestations à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2014, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 9,18 % à 9,84 % de la masse salariale cotisable et le taux pour le RRPE passe de 12,30 % à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5.73 % au 1er janvier 2014 (0.54 % au 1er janvier 2013) de la masse salariale cotisable qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi le Tribunal doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2013 correspondant à 1,08 % de la masse salariale cotisable et à 11,46 % de la masse salariale cotisable pour l'année civile 2014.

Les cotisations du Tribunal, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 720 225 \$ (2013:1 566 860 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeurs.

b) Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables aux juges administratifs à temps plein autres que ceux en congé sans solde de la fonction publique, en poste au 31 décembre 2005, qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal, cette allocation correspond à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

Cependant, suite à la décision de la Cour d'Appel citée à la note 3, le Tribunal a radié la provision.

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Solde au début	4 219 830 \$	4 156 416 \$
Charge de l'exercice	-	184 807
Prestations annulées ou radiées au cours de l'exercice	<u>(4 219 830)</u>	<u>(121 393)</u>
Solde à la fin	<u>- \$</u>	<u>4 219 830 \$</u>

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

b) Provision pour allocations de transition (suite)

Évaluations et estimations subséquentes

Les allocations de transition avaient fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2013 :

	<u>2013</u>
Taux de croissance de la rémunération (par année)	1,88 %
Taux d'actualisation (en moyenne)	2,05 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des juges administratifs actifs (en années)	2,74

c) Contributions pour allocations de transition à recevoir

En vertu du décret du gouvernement du Québec de juin 2005, les contributeurs du Tribunal devaient verser des contributions totales de 5 255 700 \$, concernant les allocations de transition à payer. Le solde à recevoir au 31 mars 2013 était de 2 345 345 \$.

Cependant, suite à la décision de la Cour d'Appel citée à la note 3, le Tribunal a radié également la contribution à recevoir.

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Solde au début	2 345 345 \$	2 411 375 \$
Contributions annulées ou radiées au cours de l'exercice	<u>(2 345 345)</u>	<u>(66 030)</u>
Solde à la fin	<u><u>– \$</u></u>	<u><u>2 345 345 \$</u></u>

d) Provision pour vacances et congés de maladie

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
	<u>Vacances</u>	<u>Congés de maladie</u>	<u>Vacances</u>	<u>Congés de maladie</u>
Solde au début	2 313 203 \$	1 714 218 \$	2 083 045 \$	1 749 165 \$
Charge de l'exercice	2 108 363	439 509	1 981 129	456 474
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(1 918 328)</u>	<u>(403 681)</u>	<u>(1 750 971)</u>	<u>(491 421)</u>
Solde à la fin	<u><u>2 503 238 \$</u></u>	<u><u>1 750 046 \$</u></u>	<u><u>2 313 203 \$</u></u>	<u><u>1 714 218 \$</u></u>

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

d) Provision pour vacances et congés de maladie (suite)

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Tribunal.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50% en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Tribunal. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Taux de croissance de la rémunération (par année)	1,06 à 4,03 %	1,05 à 4,63 %
Taux d'actualisation (en moyenne)	3,45 %	3,16 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs (en années)	16,00	13,76

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2014

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Réaména- gements majeurs	Autres améliorations locatives	Développement de systèmes	2014
Coût						
Solde au début	1 019 454 \$	3 139 509 \$	4 035 992 \$	1 119 790 \$	6 179 829 \$	15 494 574 \$
Acquisitions	305 460	502 810	–	9 735	266 266	1 084 271
Dispositions	–	(97 444)	–	–	–	(97 444)
Solde à la fin	<u>1 324 914</u>	<u>3 544 875</u>	<u>4 035 992</u>	<u>1 129 525</u>	<u>6 446 095</u>	<u>16 481 401</u>
Amortissement cumulé						
Solde au début	894 653	2 904 067	3 407 170	613 093	3 057 533	10 876 516
Amortissement	71 156	203 558	269 066	82 161	433 132	1 059 073
Dispositions	–	(97 444)	–	–	–	(97 444)
Solde à la fin	<u>965 809</u>	<u>3 010 181</u>	<u>3 676 236</u>	<u>695 254</u>	<u>3 490 665</u>	<u>11 838 145</u>
Valeur comptable nette	359 105 \$	534 694 \$	359 756 \$	434 271 \$	2 955 430 \$	4 643 256 \$
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Réaména- gements majeurs	Autres améliorations locatives	Développement de systèmes	2013
Coût						
Solde au début	1 005 029 \$	3 178 815 \$	4 035 992 \$	1 076 803 \$	5 594 278 \$	14 890 917 \$
Acquisitions	14 425	99 939	–	42 987	585 551	742 902
Dispositions	–	(139 245)	–	–	–	(139 245)
Solde à la fin	<u>1 019 454</u>	<u>3 139 509</u>	<u>4 035 992</u>	<u>1 119 790</u>	<u>6 179 829</u>	<u>15 494 574</u>
Amortissement cumulé						
Solde au début	834 764	2 825 284	3 138 105	527 713	2 835 803	10 161 669
Amortissement	59 889	218 028	269 065	85 380	221 730	854 092
Dispositions	–	(139 245)	–	–	–	(139 245)
Solde à la fin	<u>894 653</u>	<u>2 904 067</u>	<u>3 407 170</u>	<u>613 093</u>	<u>3 057 533</u>	<u>10 876 516</u>
Valeur comptable nette	124 801 \$	235 442 \$	628 822 \$	506 697 \$	3 122 296 \$	4 618 058 \$

Le total des immobilisations inclut, dans la catégorie « Développement de systèmes », des immobilisations en cours de développement pour un montant de 1 566 638 \$ au 31 mars 2014 (2013: 1 676 335 \$).

Au cours des exercices 2013 et 2014, le Tribunal a reçu du mobilier de bureau pour une valeur symbolique. Les frais directement liés à ces acquisitions ont été capitalisés dans la catégorie « Mobilier et équipement de bureau ».

Tribunal administratif du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2014

10. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne, utilisé dans le calcul des contributions payables au Tribunal ainsi qu'un excédent cumulé affecté à l'interne pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

	Excédent cumulé affecté à l'interne	Excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne	Total
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2012	6 065 190 \$	3 530 716 \$	9 595 906 \$
Déficit annuel	–	(820 365)	(820 365)
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 165 685	(1 165 685)	–
Virement de l'affectation	<u>(575 964)</u>	<u>575 964</u>	<u>–</u>
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2013	6 654 911	2 120 630	8 775 541
Excédent annuel	–	1 506 028	1 506 028
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 165 685	(1 165 685)	–
Virement de l'affectation	<u>(787 205)</u>	<u>787 205</u>	<u>–</u>
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2014	<u>7 033 391 \$</u>	<u>3 248 178 \$</u>	<u>10 281 569 \$</u>

11. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Tribunal est partie à des baux pour la location d'équipements. En vertu de ces baux, le Tribunal s'est engagé à verser un montant de 97 063 \$. Le loyer annuel minimal pour les prochains exercices s'établit comme suit :

2015 :	42 153 \$
2016 :	22 270
2017 :	16 098
2018 :	10 470
2019 :	<u>6 072</u>
	<u>97 063 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
 NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Au 31 mars 2014

12. FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOMMES DÉTENUES DU FONDS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
SOLDE AU DÉBUT	11 351 800 \$	13 034 162 \$
AUGMENTATION		
Contributions		
Ministère de la Justice	13 031 655	11 529 500
Autres contributions	20 959 410	19 253 720
Autres revenus	<u>472 082</u>	<u>702 038</u>
	<u>34 463 147</u>	<u>31 485 258</u>
DIMINUTION		
Activités de fonctionnement	32 582 629	31 930 557
Activités d'investissement en immobilisations	1 001 350	886 099
Remboursement du capital de la dette à long terme	<u>363 594</u>	<u>350 964</u>
	<u>33 947 573</u>	<u>33 167 620</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE	<u>515 574</u>	<u>(1 682 362)</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>11 867 374 \$</u></u>	<u><u>11 351 800 \$</u></u>
Le solde est représenté par:		
Trésorerie	<u>11 867 374 \$</u>	<u>11 351 800 \$</u>

Chaque année, le gouvernement détermine par décret, le montant et les modalités de versement des sommes à verser par le Ministère de la Justice et les autres contributeurs au Fonds du Tribunal.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2014

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas toutes divulguées distinctement aux états financiers.

14. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le Tribunal, par le biais de ses états financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque.

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. L'analyse suivante indique l'exposition du Tribunal aux risques au 31 mars 2014.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Tribunal subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. Les principaux risques de crédit pour le Tribunal sont liés à la trésorerie et aux intérêts courus à recevoir.

Au 31 mars 2014, l'exposition maximale au risque de crédit relatif à ces éléments correspond à leur valeur comptable.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est réduit au minimum par la politique du Tribunal d'investir auprès d'institutions financières les mieux cotées par les agences de notation.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2014

14. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Tribunal gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Tribunal établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers au 31 mars 2014, à l'exception des avantages sociaux.

	<u>Moins de 1 an</u>	<u>1 à 3 ans</u>	<u>Total</u>
Créditeurs et charges à payer	1 468 659 \$	– \$	1 468 659 \$
Provision pour vacances	2 503 238	–	2 503 238
Dette à long terme	<u>253 943</u>	<u>295 932</u>	<u>549 875</u>
	<u>4 225 840 \$</u>	<u>295 932 \$</u>	<u>4 521 772 \$</u>

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Tribunal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition du Tribunal au risque de taux d'intérêt au 31 mars 2014 est présentée principalement par son encaisse et ses dettes à long terme. Le Tribunal gère son encaisse en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Pour les dettes à long terme, puisqu'aucune d'entre elles ne porte intérêt à taux variable et puisque le Tribunal prévoit leur remboursement selon l'échéancier prévu, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auquel est exposé le Tribunal est minime.





Annexes

Annexe 1

Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec

En vertu des articles 180 et 181 de la *Loi sur la justice administrative*, les membres, juges administratifs du Tribunal, sont soumis au Code de déontologie édicté par le Conseil de la justice administrative. Ce code a été approuvé par décret du gouvernement le 22 mars 2006. Il est entré en vigueur le 20 avril 2006.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1. Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions.
2. Les membres rendent justice dans le cadre du droit.

Section 2 – Règles de conduite et devoirs des membres

3. Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité; il évite toute conduite susceptible de la discréditer.
4. Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence.
5. Le membre doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
6. Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience.
7. Le membre exerce ses fonctions sans discrimination.
8. Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public.
9. Le membre préserve l'intégrité de la charge qu'il occupe et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
10. Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.
11. Le membre respecte le secret du délibéré.
12. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions; il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel.

Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec (suite)

Section 3 – Situations et activités incompatibles

13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal.
14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.
15. Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal.
16. Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds.
17. Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
18. Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables.

Section 4 – Fonctions exercées à titre gratuit

19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme sans but lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge.

Section 5 – Entrée en vigueur

20. (Omis).

Annexe 2

Liste des recours au Tribunal administratif du Québec faisant l'objet d'une tarification

L'article 92 de la *Loi sur la justice administrative* accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec. Toutefois, jusqu'à récemment, un tel règlement n'avait pas encore été adopté. C'est pourquoi seuls les recours déjà assujettis à une tarification au moment de la création du Tribunal pouvaient continuer à faire l'objet d'une tarification. De plus, aucun tarif ne pouvait s'appliquer aux recours nouvellement soumis à sa compétence. C'est le 17 décembre 2013 que le règlement intitulé *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec* est finalement entré en vigueur.

L'adoption du *Règlement sur le tarif* fait en sorte que tous les recours relevant de la Section des affaires immobilières, de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques font désormais l'objet d'une tarification. Voici la liste des recours faisant nouvellement l'objet d'une tarification. Ces recours sont regroupés en fonction des sections spécialisées du Tribunal.

La **Section des affaires immobilières** s'occupe de recours concernant plus d'une quinzaine de lois. Principalement, elle rend des décisions concernant la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi sur l'expropriation* pour lesquelles un tarif était déjà applicable au moment de la création du Tribunal. L'adoption du *Règlement sur le tarif* a permis de procéder à une révision de cette tarification tout en permettant désormais d'en appliquer une à l'égard des recours pour fixation d'une indemnité, formés en vertu des dispositions suivantes :

- l'article 104 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01);
- l'article 97 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (RLRQ, chapitre C-37.02);
- les articles 74 et 107 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
- les articles 184 et 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);
- les articles 56 et 86 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5);
- l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Varennes* (L.Q.1997, chapitre 106);
- l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand* (L.Q.1999, chapitre 97);
- l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Contrecoeur* (L.Q. 2002, chapitre 95);
- l'article 10 de la *Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord* (L.Q. 2004, chapitre 46).

La **Section du territoire et de l'environnement** s'occupe de recours concernant une douzaine de lois. Ils sont principalement en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Depuis la création du Tribunal, un tarif était déjà exigible pour ces recours tout comme c'était le cas pour les recours en matière de qualité de l'environnement. L'adoption du *Règlement sur le tarif* a permis de procéder à la révision de cette tarification, tout en permettant d'en appliquer une à l'égard des recours formés en vertu des dispositions suivantes :

- l'article 34 de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (RLRQ, chapitre A-4.1), c'est-à-dire les recours contre les décisions de la Commission de protection du territoire agricole en matière d'autorisations concernant l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents du Québec ;
- les articles 159.2 ou 159.14 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01), l'article 104 de la *Charte de la Ville de Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5) et l'article 66 de la *Charte de la Ville de Gatineau* (RLRQ, chapitre C-11.1), c'est-à-dire certaines décisions ou ordonnances en matière de polluants de l'atmosphère ou d'assainissement des eaux ;
- l'article 10.1 de la *Loi sur la publicité le long des routes* (RLRQ, chapitre P-44) c'est-à-dire les décisions prises par le ministre des Transports concernant la révocation de permis en ces matières ;
- l'article 9 de la *Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu* (L.Q. 2009, chapitre 31), les articles 24 et 64 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01) et les articles 31.100, 96 ou 96.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, c'est-à-dire certaines décisions, ordonnances ou sanctions administratives pécuniaires rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou une personne désignée par ce dernier, en matière de qualité de l'environnement (par exemple, la conservation de milieux humides le long du Richelieu, le refus ou la révocation de permis ou de certificats d'autorisation en matière d'environnement) ;
- les articles 12, 14, 17, 23 et 25 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre S-3.1.01) c'est-à-dire la contestation de différentes décisions rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en matière de sécurité des barrages.

La **Section des affaires économiques** s'occupe de recours concernant plus d'une trentaine de lois. Ils sont principalement liés aux questions de permis ou d'autorisations prévus dans différentes lois à caractère économique, professionnel ou commercial. Plusieurs recours étaient déjà soumis à une tarification depuis la création du Tribunal. L'adoption du *Règlement sur le tarif* a permis de procéder à la révision de cette tarification, tout en permettant d'en appliquer une à l'égard des recours formés en vertu des dispositions suivantes :

- l'article 48 de la *Loi sur l'aquaculture commerciale* (RLRQ, chapitre A-20.2) c'est-à-dire les décisions relatives aux permis d'aquaculture ou d'étang de pêche ;
- l'article 17 de la *Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec* (RLRQ, chapitre B-7.1), c'est-à-dire les décisions en révision des décisions de ce Bureau et relatives à la délivrance, la suspension ou la révocation de certificats attestant l'aptitude à exercer le métier de pêcheur ou d'aide-pêcheur ;
- l'article 25.1 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3), c'est-à-dire les décisions de l'Autorité des marchés financiers en matière de nom ou de changement de nom des entreprises visées par cette loi ;
- l'article 23.1 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, c'est-à-dire une décision relative à un refus, la suspension ou la révocation d'un agrément, d'une reconnaissance ou d'une exemption ou l'application d'une sanction administrative en cas de manquement aux conditions d'exemption par un employeur ou une entreprise exemptés ;
- les articles 36.14 et 36.16 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), c'est-à-dire les décisions du ministre qui refusent ou révoquent l'enregistrement d'une exploitation agricole, qui refusent une demande de paiement ou qui réclament un remboursement de taxes de ces exploitations ;
- l'article 139 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), c'est-à-dire les décisions du registraire relatives à l'immatriculation d'un assujetti, à l'annulation d'une inscription dans un registre, etc. ;

- l'article 52.13 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), c'est-à-dire les décisions du ministre relatives au certificat de conformité d'un centre d'urgence 9-1-1 ;
- l'article 37 de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, chapitre S-3.5), c'est-à-dire les décisions du Bureau de la sécurité privée en matière de permis de gardiennage, d'investigation, etc. ;
- l'article 5.7 de la *Loi sur les sociétés agricoles et laitières* (RLRQ, chapitre S-23) et l'article 18 de la *Loi sur les sociétés d'horticulture* (RLRQ, chapitre S-27), c'est-à-dire une décision du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relative aux sociétés visées par cette loi ;
- l'article 191.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, chapitre M-35.1) et l'article 51.1 de la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, chapitre P-28), c'est-à-dire certaines décisions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (par exemple, la déchéance d'un administrateur d'un office de producteurs ou de pêcheurs, le permis, le contingent d'un producteur, la révocation d'une accréditation ou la détermination de la qualité de producteur d'une personne, etc.) ;
- l'article 40.1 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* (RLRQ, chapitre R-6.1), c'est-à-dire toute décision de cette Régie terminant une affaire (par exemple, les permis et les licences diverses) ;
- l'article 243 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), c'est-à-dire toute ordonnance de la Régie des rentes rendue en vertu de cette loi (par exemple, l'enregistrement ou la modification d'un régime complémentaire de retraite, le retrait d'un employeur ou la terminaison d'un régime, etc.) ;
- l'article 85 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01), l'article 51 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et de l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (RLRQ, chapitre P-30.3), c'est-à-dire certaines décisions de la Commission des transports (par exemple, le permis de taxi et les autres permis de transport, le refus d'inscription, la radiation au registre des véhicules lourds et l'attribution d'une cote de sécurité, etc.).

Annexe 3

Liste des recours non tarifés au Tribunal administratif du Québec qui pourraient faire l'objet d'une tarification

La **Section des affaires sociales** traite des recours concernant plus d'une trentaine de lois. Elle peut intervenir en matière d'indemnisation, de régime de rentes, de sécurité ou de soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de services de santé et de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière ou d'immigration. Pour sa part, la Division de la santé mentale s'occupe des dossiers concernant la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (RLRQ, chapitre P-38.001) et des dossiers concernant la mise en liberté ou la détention de personnes souffrant d'un trouble mental qui ont été accusées d'avoir commis une infraction criminelle, et qui ont reçu, d'une cour criminelle, un verdict d'inaptitude à subir leur procès ou un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Dans ce dernier cas, le Tribunal est désigné comme Commission d'examen des troubles mentaux.

Compte tenu de leur nature, aucun tarif n'est désormais exigé pour ces recours depuis l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec* (RLRQ, chapitre J-3, r. 3.2), en date du 17 décembre 2013.

Pour nous joindre



Par téléphone

Nos préposés aux renseignements répondront à vos questions du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Pour les joindre, composez l'un des numéros suivants :

	Téléphone	Télécopieur
Région de Québec	418 643-3418	418 643-5335
Région de Montréal	514 873-7154	514 873-8288
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278 (sans frais)	



En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

575, rue Saint-Amable

Rez-de-chaussée

Québec (Québec)

G1R 5R4

MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

500, boulevard René-Lévesque Ouest

21^e étage

Montréal (Québec)

H2Z 1W7



Métro :

Station Square-Victoria, sortie Beaver Hall



Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante : tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également consulter notre site Internet : www.taq.gouv.qc.ca

Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Le *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du Tribunal administratif du Québec peut être consulté sur le site Internet www.taq.gouv.qc.ca.

En vue d'alléger la lecture du texte, la forme masculine utilisée désigne autant les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-71142-1 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-71143-8 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN : 1499-5387 (version imprimée)

ISSN : 1499-5395 (PDF)

© Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique : Mme Josée Côté

Réalisation graphique : L'infoGrAF

Achevé d'imprimer en septembre 2014

sur les presses de l'imprimerie Deschamps impression inc.
Québec (Québec)

